RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« DNCA ERE »

et ses compartiments :

« DNCA MODERE ERE »
« DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE »
« DNCA EUROSE ERE »
« DNCA EVOLUTIF ERE »
« DNCA ACTIONS EUROPEENNES ERE »
« DNCA ACTIONS EURO ERE »
« DNCA EURO PME ERE »

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion :

DNCA Finance
Société en Commandite Simple
Siège social : 19, Place Vendôme - 75001 PARIS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS 432 518 041,
Représentée par Monsieur Eric Franc, Gérant,

Ci-après dénommée « la Société de Gestion »,

un fonds commun de placement d'entreprise multi-entreprises à compartiments, FIA soumis au droit français, ci-après dénommé « **le Fonds** », pour l'application :

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ; tels que mis à jour ou modifiés par avenant(s) ;

et/ou

- des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel ; tels que mis à jour ou modifiés par avenant(s) ;

dans le cadre des dispositions du Livre III de la Troisième Partie du Code du travail.

et/ou

- des divers plans d'épargne retraite (PER) établis entre ces sociétés et leur personnel et leurs avenants le cas échéant ;

dans le cadre des dispositions du Chapitre IV du Titre II du Livre II du Code monétaire et financier.

Les entreprises y compris les entreprises d'assurance, adhérentes au présent Fonds sont **ci-après dénommées « L'Entreprise »**.

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés et anciens salariés retraités et préretraités de chacune des entreprises ou groupes d'entreprises adhérents au présent Fonds ainsi que les entreprises d'assurance dans le cadre des dispositions de l'article L. 224-1 du code monétaire et financier.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

Les Parts et Actions des OPC maîtres n'ont pas été enregistrés conformément au United States Securities Act de 1933 et ne peuvent être offertes directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et possessions) à des ressortissants de ce pays, à des personnes y résidant ou à des personnes y résidant habituellement, ou à toute association ou personnes ayant un lien avec ces ressortissants ou personnes, à moins qu'une telle offre ne soit permise en vertu d'une disposition statutaire, d'une règle ou d'une interprétation prévalant en vertu du droit américain. La Société de Gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCPE n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à :

(i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains),

(ii) (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des EtatsUnis ou de l'un de ses Etats,

(iii) (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou

(iv) (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié. Il est rappelé que toutes les personnes doivent certifier en souscrivant des parts du FCPE qu'elles ne sont pas des U.S. Person. Après la souscription, tout porteur de parts devenu le cas échéant une U.S. Person doit en informer immédiatement le Teneur de Compte Conservateur du FCPE. Dans cette hypothèse, le Teneur de Compte Conservateur de parts pourra, le cas échéant, procéder à l'annulation de sa souscription.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS AUX REGLEMENTS EUROPEENS N°833/2014 et N°2022/398 :

Compte tenu des dispositions des règlements UE N° 833/2014 et N°2022/398, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant Russe ou Biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

PREAMBULE

Le présent Fonds a été créé dans le cadre de la structuration d'une offre commune d'épargne et retraite d'entreprise proposée par la société de gestion DNCA Finance , Affilié de Natixis Investment Managers.

TITRE I-
IDENTIFICATION

Article 1 – Dénomination

Le Fonds a pour dénomination : « **DNCA ERE ».**

Il est composé de neuf (9) compartiments :

- « **DNCA MODERE ERE** »,
- **« DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE »,**
-
- « **DNCA EUROSE ERE** »,
- « **DNCA EVOLUTIF ERE** »,
- « **DNCA ACTIONS EUROPEENNES ERE** »,
- **« DNCA ACTIONS EURO ERE »**
- **« DNCA EURO PME ERE »**

Article 2 – Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, les compartiments du Fonds ne peuvent recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;

- versées dans le cadre du plan d'épargne salariale, y compris l'intéressement ;

- versées dans le cadre des divers plans d'épargne retraite ;

- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;

- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;

- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

Article 3 – Orientation de la gestion

3.1 Compartiment « DNCA MODERE ERE » :

Le compartiment « **DNCA MODERE ERE** » est nourricier du compartiment de droit luxembourgeois « DNCA INVEST - SERENITE PLUS » (part I : LU1490785331) classé dans la catégorie suivante : « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** ».

Un compartiment nourricier est investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du Compartiment maître « **DNCA INVEST - SERENITE PLUS** ».

La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du Compartiment maître « DNCA INVEST - SERENITE PLUS » en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, le compartiment est un produit dit « article 8 ». Ce compartiment promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE » sont disponibles en annexe du présent règlement-type.

A la dernière mise à jour du prospectus, le compartiment « **DNCA MODERE ERE »** ne bénéficie pas du label ISR.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du fonds maître :

Objectif de gestion :
Le Compartiment recherche une performance supérieure à l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 Year (ticker Bloomberg : LE13TREU), calculé dividendes réinvestis, sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Indicateur de référence : Bloomberg Barclays Euro-Agreegate 1-3 Year.

L''indice Bloomberg Barclays Euro-Agreegate 1-3 Year, calculé coupons réinvestis, est publié et administré par Bloomberg. Il est composé de titres obligataires à taux fixe émis en euros, de maturité comprise entre 1 et 3 ans.
L'administrateur de l'indice de référence (Bloomberg Index Services Limited (BISL)) n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

Stratégie d'investissement :

a) Stratégies utilisées :

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes de gestion Durable et Responsable.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte au moins des objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :
- *Indicateurs environnementaux : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.*
- *Indicateurs sociaux : rémunération, inégalités hommes-femmes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.*

- *Indicateurs de gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.*
- *Notation qualité ESG globale.*

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, comporte des émetteurs pouvant appartenir aux indices « Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 year », « Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate » (obligations d'entreprises Investment Grade libellées en euro) et à l'indice « Bloomberg Barclays Pan-European High Yield (Euro) » (obligations d'entreprises à haut rendement libellées en euros), ainsi que les États membres européens et les agences supranationales ainsi que d'autres émetteurs identifiés par la Société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière ou dans lesquels la Société de gestion a déjà investi ces dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en infraction grave avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise, basé sur une analyse extra-financière via l'outil propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la Société de gestion au travers de la méthode « Best in universe ».

Les décisions d'investissement du Compartiment seront basées sur un outil propriétaire développé par la Société de Gestion. Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu.

L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société Gestion.

De plus amples informations sur le modèle de notation interne sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : la responsabilité actionnariale (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité sociale et sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères qui sont environ 25 au total. Cette analyse approfondie, alliant recherches qualitatives et quantitatives, aboutit à une notation sur 10.

D'autre part la conviction de la Société de Gestion repose sur une perspective à long terme du financement de l'économie qui se traduit dans l'indentification de thématiques liées à la transition durable.

La recherche et les notations sont réalisées en interne par la Société de gestion notamment grâce aux informations émanant des entreprises, qui peuvent se révéler incomplètes et inexactes, et les déclarations qui constituent l'essentiel des données utilisées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- *Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.*
- *Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).*
- *Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.*
- *Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.*

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière selon 4 dimensions comprenant :

Analyse des risques ESG,
Infraction aux normes internationales,
Adhésion aux conventions internationales,
Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- *Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.*

- *Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.*
- *Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.*
- *Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.*

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

La définition d'engagement dans une convention internationale repose sur une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement en matière de : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Cette analyse aboutit à une notation qui est prise en compte dans la décision d'investissement. Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, lequel implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs nets du Compartiment et exclut au moins 20 % des plus mauvais émetteurs d'actions de son univers d'investissement. En tant que tel, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. La Société de gestion est également signataire du code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label pour le grand public. À la date de la dernière mise à jour du Prospectus, le Compartiment possède le Label ISR français.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- *Sélection de l'univers d'investissement conjuguant une approche financière et extra-financière en excluant notamment les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimums d'inclusion (note inférieure à 2/10 selon l'outil ESG interne) ou exposés à des controverses majeures ;*
- *Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du fonds et du niveau de trésorerie en fonction de l'analyse de l'environnement macroéconomique et des taux d'intérêt ;*
- *Sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale et prenant en compte les critères ESG et la valorisation des instruments.*

Le Compartiment sélectionnera des titres dans l'univers des titres à revenu fixe par le biais d'une analyse macroéconomique, financière et de crédit. L'analyse du bilan et des flux de trésorerie est au cœur du processus de sélection. La duration modifiée du Compartiment restera comprise entre 0 et 4, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres individuels du Compartiment. Le Compartiment n'investira que dans des titres libellés en euros.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

b) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers

Le Compartiment peut investir à tout moment en :

- *Jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en Euro (obligation « corporate », obligations d'Etat, obligations convertibles ou échangeables, obligations perpétuelles, etc.) d'émetteurs du secteur privé ou public, sans contrainte de notation ;*
- *Jusqu'à 10% en actions libellées en euro, détenues par la conversion d'obligations convertibles ou par tout autre moyen.*

Le Compartiment peut investir dans des titres spéculatifs (c'est-à-dire n'appartenant pas à la catégorie « investment grade », ou non notés). Dans la limite de 5% de l'actif net, le Compartiment peut investir dans des titres qualifiés de « distressed » (c'est-à-dire de notation inférieure à CCC selon Standard & Poor's ou équivalent). Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas directement dans des titres « en défaut » au moment de l'investissement. Les titres dégradés et détenus en portefeuille dans cette catégorie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net en obligations perpétuelles ou « contingent convertible bonds ».

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés cotés ou négociés de gré à gré dans le but de limiter la sensibilité aux taux d'intérêt, notamment dans une perspective de gestion de la duration du portefeuille et de la sensibilité aux taux d'intérêt, ou pour tirer avantage de la structure de taux d'intérêt, dans la limite de 100 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des futures, options et swap notamment des swaps de taux (taux fixe/taux variable, taux variable/taux fixe, taux variable/taux variable, CDS) négociés sur les marchés listés ou de gré à gré. Les instruments dérivés sont utilisés à titre de couverture des risques de taux, risques de crédit et risque lié à l'inflation.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'Article 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut recourir à des dépôts dans la limite de 20 % de son actif net.

Le Compartiment peut employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Profil de risque : Le compartiment a le même profil de risque que le Compartiment maître « DNCA SERENITE PLUS » tel que repris ci-dessous :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

***Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le Compartiment ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas des marchés et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.*

***Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le Compartiment étant géré de façon discrétionnaire en fonction des anticipations, il pourra ne pas être investi en permanence sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du compartiment pourrait baisser.*

***Risque de taux** : Les titres de créance sont sujets au risque de taux. Le risque de taux désigne les risques associés aux fluctuations de marché en termes de taux d'intérêt. Les fluctuations de taux d'intérêt peuvent influer sur la valeur d'un instrument de créance tant indirectement (notamment dans le cas d'instruments à taux fixe) que directement (notamment dans le cas d'instruments dont les taux sont ajustables).*

***Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et le compartiment est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative du compartiment.*

***Risque de liquidité** : Une part significative des investissements peut être réalisée sur des instruments spéculatifs susceptibles, dans des circonstances de marché difficiles, de présenter un niveau de liquidité faible au point d'avoir un impact sur la liquidité globale du compartiment ou pouvant subir des dégradations en termes de valorisation entraînant une baisse plus forte de la valeur liquidative.*

***Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** En concluant des contrats à terme de gré à gré, le compartiment s'expose à un risque de contrepartie potentiel qui se matérialiserait dans le cas où cette contrepartie ne pourrait pas honorer ses engagements au titre de ces instruments. L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.*

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles ou échangeables *: la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.*

Risque d'investir sur des titres à revenu fixe *: Un investissement en titres à revenu fixe est soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, des risques liés aux titres et des risques de crédit. Des titres moins bien notés offriront traditionnellement des rendements plus élevés que des titres mieux notés, de manière à compenser la solvabilité réduite et le risque de défaillance accru associés à de tels titres. Des titres moins bien notés et des titres non notés tendent généralement à refléter des développements à court terme du marché et des sociétés d'une manière plus prononcée que des titres mieux notés, qui réagissent avant tout aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Le nombre d'investisseurs est moindre dans les titres moins bien notés et les titres non notés et il peut s'avérer plus ardu d'acheter et de vendre des titres à une période favorable.*
Le volume des transactions effectuées sur certains marchés obligataires européens peut être bien inférieur à celui constaté sur les plus grands marchés mondiaux tels que les États-Unis. Par conséquent, les investissements effectués par un Compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquide et les prix de tels investissements plus volatiles que des investissements comparables en titres négociés sur des marchés ayant de plus grands volumes de négoce. En outre, les délais de réconciliation sur certains marchés peuvent être plus longs que sur d'autres, ce qui pourrait affecter la liquidité du portefeuille.

Risque lié aux marchés des actions : *Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative peut baisser.*

Risque de contrepartie : *Le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, notamment des contrats de dérivés conclus de gré à gré. Une faillite de la contrepartie ou une dégradation de la qualité de la contrepartie peut provoquer une baisse de la valeur liquidative.*

Risque lié aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré (OTC) *: Absence de réglementation ; défaut de contrepartie et manque de liquidité. En règle générale, la réglementation et la supervision gouvernementales des opérations sur les marchés de gré à gré (marchés sur lesquels sont généralement négociés les contrats à terme, les contrats sur options, les swaps (tels que les « credit default swaps », les « total return swaps », les « swaps de taux » ou les « swaps » d'inflation), certaines options sur devises, les « contracts for difference » et autres instruments dérivés) sont moins strictes que celles en vigueur pour les opérations conclues sur les bourses de valeurs organisées. En outre, de nombreuses protections offertes aux participants sur certaines bourses de valeurs organisées, telles que les garanties de performance d'une chambre de compensation, ne sont pas toujours disponibles pour des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. En conséquence, le compartiment réalisant des opérations de gré à gré sera confronté au risque de non-respect, par la contrepartie directe, de ses obligations, entraînant des pertes pour le compartiment. Le compartiment ne conclura des opérations qu'avec les contreparties qu'il estime solvables. Il peut en outre réduire le risque encouru dans ce type de transactions en obtenant, de la part de certaines contreparties, des lettres de crédit ou des garanties. En outre, et étant donné que le marché OTC peut s'avérer illiquide, il peut ne pas être possible d'exécuter une transaction ou de liquider une position à un prix attractif.*

Risque lié aux obligations perpétuelles : *Outre les risques habituels associés aux investissements en titres de créance, tels que, entre autres, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt ou le risque de liquidité, les investissements en obligations perpétuelles peuvent en particulier comporter le risque supplémentaire suivant : risque d'extension de la durée de rachat tel que décrit ci-avant à la section relative aux risques spécifiques liés aux obligations convertibles contingent («CoCos »).*

Risque lié à des titres en difficultés : *L'investissement en titres en difficulté (c.-à-d. qui affichent une notation inférieure à CCC à long terme ou l'équivalent par Standard & Poor's) peut entraîner des risques supplémentaires. Ces titres sont considérés comme principalement spéculatifs eu égard à la capacité de l'émetteur à rembourser les intérêts et le principal ou à satisfaire à d'autres conditions des documents d'offre sur une période quelconque. Ils ne sont généralement pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation ainsi qu'aux créanciers de l'émetteur. S'il est vrai que ces émissions sont susceptibles de présenter certaines caractéristiques qualitatives et protectrices, ces dernières sont contrebalancées par d'importantes incertitudes ou une exposition au risque majeure eu égard à des conditions économiques défavorables. De ce fait, un Compartiment peut perdre l'intégralité de son investissement, être contraint d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à l'investissement original et/ou être contraint d'accepter des paiements sur une période de temps prolongée. Le recouvrement des intérêts et du principal peut impliquer des coûts supplémentaires pour le compartiment. En pareilles circonstances, les rendements générés par les investissements du compartiment risquent de ne pas indemniser les actionnaires de manière appropriée par rapport aux risques qu'ils assument.*

Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos ») *:*

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en decà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le compartiment aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.

- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

***Risque de durabilité :** Le compartiment est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.*

Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **DNCA MODERE ERE** » est investi en totalité et en permanence en parts I (Code ISIN LU1490785331) du Compartiment maître « DNCA INVEST - SERENITE PLUS » et, à titre accessoire, en liquidités.

Instruments utilisés :

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

3.2 Compartiment « DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE» :

Le compartiment « **DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE** » est nourricier du compartiment maître « DNCA INVEST – ALPHA BONDS » (part I : LU1694789378) classé dans la catégorie suivante : « **Obligations et autres titres de créance libellés internationaux** ».
Un compartiment nourricier est investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du compartiment maître « DNCA INVEST – ALPHA BONDS ». La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du compartiment maître « DNCA INVEST – ALPHA BONDS » en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

Le compartiment « **DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE** » gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

A la dernière mise à jour du prospectus, le compartiment « **DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE »** ne bénéficie pas du label ISR.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, le compartiment est un produit dit « article 8 ». Ce compartiment promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE » sont disponibles en annexe du présent règlement-type.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du FCP maître :

DNCA INVEST – ALPHA BONDS est un OPCVM visant à réaliser, sur la période recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de frais à l'indice €STER + 2%. Cet objectif est recherché en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 5% dans des conditions de marché normales. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et qu'il intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Indicateur de référence : €STER +2%.

L'€STR *(code Boomberg ESTRON Index) correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la BCE dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire.*
Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

Conformément à l'article 2 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, les banques centrales ne sont pas soumises aux dispositions dudit règlement. La Banque Centrale Européenne, administrateur de l'indice de référence ESTER, n'est donc pas tenue d'obtenir un agrément et de s'inscrire sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

a) Stratégies utilisées :

Le processus d'investissement combine des stratégies comprenant :

- *Une stratégie long/short visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des attentes en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;*
- *Une stratégie de courbe des taux d'intérêt visant à exploiter les variations des spreads entre les taux à long terme et les taux à court terme ;*
- *Une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative sur différentes Classes d'actifs obligataires ;*
- *Une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé.*

La sensibilité du Compartiment restera comprise entre -3 et +7, sans aucune restriction sur la sensibilité des titres pris individuellement au sein du Compartiment.

La stratégie d'investissement du Compartiment est complétée comme suit :

En complément de la stratégie précisée, le Compartiment répond également aux critères d'une gestion Responsable et Durable.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Pour ce qui concerne les investissements en titres d'émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière selon 4 dimensions comprenant :

- *Analyse des risques ESG,*
- *Infraction aux normes internationales,*
- *Adhésion aux conventions internationales,*
- *Profil climatique.*

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- *Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.*
- *Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.*
- *Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.*
- *Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.*

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

La définition d'engagement dans une convention internationale repose sur une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement à: Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Pour les émetteurs privés, l'univers d'investissement initial est composé d'emprunts d'État émis par les pays des Nations Unies qui intègrent les 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies. Cet univers comprend également des obligations d'entreprises et titres assimilés d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE, des titres ayant une notation d'au moins B- par Standard & Poor's ou étant considérés comme équivalents par la Société de gestion selon des critères de crédit similaires, et des titres émis par des agences supranationales. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en infraction grave avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions controversées est adoptée et disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière (ABA, Above & Beyond Analysis) développé par la Société de Gestion. Ce modèle est basé sur les piliers suivants : (i) la Responsabilité d'Entreprise, (ii) les controverses et (ii) la dialogue et les engagements avec les émetteurs.

Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion concernant la méthode du meilleur de l'univers ou « best in universe ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 thèmes : Responsabilité actionnariale (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) . Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise. En tout, 25 critères sont notés sur 10 tout comme la note globale Responsabilité d'Entreprise.

Par ailleurs, un suivi assidu des controverses vient modérer cette note.

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actif est sujette à une analyse extra-financière sur la base de 7 critères :

- *La gouvernance : État de droit, respect des libertés, qualité des institutions, cadre réglementaire,*
- *Politique : vie démocratique,*
- *Santé : démographie et qualité de vie,*
- *Éducation et formation,*
- *Cohésion sociale : inégalités, emploi, protection sociale,*
- *Climat : risques et politique énergétique,*
- *Écosystèmes : ressources et protection.*

Tous les investissements dans cette classe d'actifs font l'objet d'une analyse approfondie et font l'objet d'une notation prise en compte dans la décision d'investissement.

Le résultat de l'approche ISR engage la Société de Gestion.

Le Compartiment procède à une analyse extra-financière sur au moins 90% des émetteurs en portefeuille, à l'exclusion des devises et équivalents, des instruments financiers dérivés et des fonds monétaires.

La sélection des titres en portefeuille est basée sur les deux étapes suivantes :

- *Sélection de l'univers d'investissement combinant approches financière et extra-financière en particulier en excluant les émetteurs ayant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise ou notation pays (notamment une notation inférieure à 2/10 au sein de l'outil propriétaire) ou exposé à des controverses majeures,*
- *La sélection de titres basée sur une analyse fondamentale an tenant compte de critères ESG et de la valorisation des instruments financiers.*

De plus amples informations ayant trait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.

b) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers

Le Compartiment investira à tout moment au plus 25% de ses actifs totaux dans des obligations dans n'importe quelle devise d'émetteurs hors OCDE ;

Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créance négociables dans les limites suivantes pour des types d'obligations spécifiques :

- *Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 100% de l'actif net ;*
- *Obligations contingentes convertibles (Coco Bonds) : au maximum 20% de l'actif net.*

Suite à un investissement en obligations convertibles, en obligations convertibles synthétiques et en instruments dérivés cotés sur les actions ou indices, le Compartiment peut être exposé aux marchés actions, mais cette exposition - en considérant la sensibilité des obligations convertibles aux évolutions des marchés - sera limitée à un maximum de 10% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment sera uniquement investi dans des émetteurs étant au moins notés B par Standard & Poor's ou notation jugée équivalente par la Société Gestion au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être respectée au niveau de l'émission du titre. Si une obligation est dégradée à une notation inférieure à la note B, la Société Gestion peut décider de conserver le ou les titres dans l'intérêt des Actionnaires. La proportion des titres ayant fait l'objet d'une dégradation de leur notation en cours de vie n'excédera toutefois pas plus de 10% de l'Actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour modérer le risque de change. Plus spécifiquement, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés dans ce but. Le risque de change à terme ne représentera pas plus de 30% des actifs net du Compartiment.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des ABS (Asset-Backed Securities) / MBS (Mortgage-Back Securities).

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou OTC quand ces contrats sont les plus adaptés aux objectifs de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans y être limités : les contrats à terme, les options, les swaps, les CDS sur les indices, les CDS.

Chaque instrument dérivé offre une couverture spécifique, un arbitrage, une valeur relative ou une stratégie d'exposition pour :

- *Couvrir la totalité du portefeuille ou certaines Classes d'actifs détenus contre le risque action, le risque de taux et/ou le risque de change ;*
- *Reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple achat d'une obligation liée à l'inflation contre une obligation à taux fixe) ;*
- *Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et les risques de change.*

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

***Profil de risque** : Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*
Les principaux facteurs de risque auxquels peut s'exposer le compartiment sont :

***Risque de perte en capital :** Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors des rachats.*

***Risque de taux d'intérêt :** Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. L'ampleur de ces fluctuations est fonction de l'exposition du portefeuille au marché de titres à taux fixe. La sensibilité est représentative de l'évolution du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. En particulier, la valeur de l'obligation à taux fixe baissera à hauteur de sa sensibilité en cas de hausse des taux d'intérêt de 1%. La sensibilité d'un portefeuille de produits de taux est la somme cumulée des sensibilités individuelles des titres constituant le portefeuille.*

Risque de gestion discrétionnaire : *Le compartiment étant géré de façon discrétionnaire en fonction des anticipations, il pourra ne pas être investi en permanence sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du compartiment pourrait baisser.*

Risque de crédit : *Une partie du portefeuille est investie en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés. Ces titres assimilés à une créance émise par les entreprises présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur (par exemple de leur notation par les agences de notations financière) ou en cas de faillite de l'émetteur, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.*
Une partie du portefeuille peut être investie dans des titres « high yield ». L'exposition aux titres "high yield" correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits "spéculatifs" qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie "investment grade". En cas de baisse de ces titres la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de dépréciation due à l'inflation : *Le risque d'inflation désigne les risques associés aux variations résultat d'une inflation réalisée ou anticipée. La valeur des instruments financiers indexés sur l'inflation peut changer suite à des variations réelles ou anticipées des taux d'inflations et entrainer une baisse de la valeur liquidative du compartiment.*

Risque d'investissements dans des obligations de catégorie spéculative : *Le compartiment peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure à BBB-. Ainsi, le recours à des titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » ou non notés pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment plus important.*

Risque lié aux produits dérivés : *Le risque lié aux produits dérivés porte sur leur dynamisme pouvant influer sur la volatilité des performances du portefeuille. L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. L'exposition aux produits dérivés participe de la gestion globale de la sensibilité d'un portefeuille.*
En particulier, l'utilisation des instruments financiers dérivés en couverture ou en substitution de titres ne constitue pas de risque de taux supplémentaire pour le FCP dans la mesure où ce risque est intégralement pris en compte dans la contrainte de fourchette de sensibilité du fonds.

Risque de contrepartie : *Le fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*

Risque de change *: Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.*

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles ou échangeables *: la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.*

Risque de liquidité *: Une part significative des investissements peut être réalisée sur des instruments spéculatifs susceptibles, dans des circonstances de marché difficiles, de présenter un niveau de liquidité faible au point d'avoir un impact sur la liquidité globale du compartiment ou pouvant subir des dégradations en termes de valorisation entraînant une baisse plus forte de la valeur liquidative.*

Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos ») *:*

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.

- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.

- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Risque de volatilité élevée :

La valeur des instruments financiers dérivés peut être très volatile. Une variation légère du sous-jacent (instruments, taux, devises, indice) peut entraîner une variation substantielle du prix de l'instrument financier dérivé. L'investissement dans des instruments financiers peut entraîner des pertes excédant le montant investi.

Risque de durabilité : *Cet OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.*

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE** » est investi en totalité et en permanence en parts I (Code ISIN LU1694789378) de l'OPCVM maître « DNCA INVEST – ALPHA BONDS » et, à titre accessoire, en liquidités.

Instruments utilisés :

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

3.4 Compartiment « DNCA EUROSE ERE » :

Le compartiment « **DNCA EUROSE ERE** » est nourricier du compartiment de droit luxembourgeois « DNCA INVEST - EUROSE » (Part I : LU0284394151).
Un compartiment nourricier est investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux de l'OPCVM maître « DNCA INVEST - EUROSE ». La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître « DNCA INVEST - EUROSE » en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

A la dernière mise à jour du prospectus, le compartiment « **DNCA EUROSE ERE »** ne bénéficie pas du label ISR.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, le compartiment est un produit dit « article 8 ». Ce compartiment promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE » sont disponibles en annexe du présent règlement-type.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du FCP maître :

Objectif de gestion :
L'objectif du Compartiment consiste à surperformer l'indice composite composé à 20 % de l'EUROSTOXX 50 (code Bloomberg : SX5T) et à 80 % du FTS MTS Global (code Bloomberg : EMTXGRT) dividendes réinvestis compris dans le calcul, sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et qu'il intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Indicateur de référence :
20% EURO STOXX 50 et 80% FTSE MTS Global calculé dividendes et coupons réinvestis
Le FCP n'est ni indiciel, ni à de référence indicielle et l'indicateur pourra servir de référence a posteriori pour le porteur.

***L'Euro Stoxx 50** est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'Indice Euro Stoxx 50 est administré, calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il est tenu compte du réinvestissement des dividendes.*
Pour plus d'informations au sujet de l'indice de référence Euro Stoxx 50 :

***FTSE MTS Global** : Le FTSE MTS Global est un indice représentatif des emprunts obligataires à taux fixe libellés en euro émis par les états membres de la zone Euro ayant une durée résiduelle d'un an minimum. L'indice est administré par FTSE International Limited.*
Pour plus d'informations au sujet de l'indice de référence FTSE MTS Global : http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts

Les administrateurs des composites de l'indicateur de référence sont inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, DNCA Finance dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cession de fourniture de cet indice.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

Stratégie d'investissement :

a) Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement globale du Compartiment a pour but d'optimiser le rendement d'un investissement patrimonial au travers d'un portefeuille géré activement, composé d'actions et de produits à revenu fixe libellés en euros. Le Compartiment vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et obligations convertibles

(directement ou via des fonds communs de placement) ainsi qu'aux fonds libellés en euros offrant une garantie du capital. Il n'offre toutefois pas de garantie quant au capital investi.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment considère au moins les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :
- Indicateurs environnementaux : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Indicateurs sociaux : rémunération, inégalités hommes-femmes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Indicateurs de gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

L'univers d'investissement initial comprend :

- *Actions et titres assimilés libellés en euros d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays européens, de grande capitalisation (par exemple supérieur à 1 milliard d'euros, soit environ 1500 titres (les actions ou titres assimilés dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros ne peuvent dépasser 5 % des actifs nets du Compartiment),*
- *Titres de créance d'entreprise libellés en euro sans contrainte de notation ou non notés d'émetteurs établis dans les pays européens avec une émission initiale supérieure à 100 millions d'euros, soit environ 1500 émetteurs (les titres de créance à haut rendement ou non notés ne pourront pas dépasser 50 % des actifs nets du Compartiment),*
- *Emprunts d'État ou titres assimilés libellés en euro émis par des États-membres de l'UE,*
- *Accessoirement, les actions et titres assimilés et les titres de créance d'entreprise libellés en euros émis par des entreprises établies dans des pays non-membres de l'OCDE.*

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en infraction grave avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

En complément de la stratégie précisée, le Compartiment répond également aux critères d'une gestion Responsable et Durable.

Ainsi le processus d'investissement et la sélection des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise et de la contribution à la Transition Durable basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière à l'aide d'un modèle d'évaluation exclusif (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la Société de Gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité des entreprises, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion grâce à la méthode dite « best in universe ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations importantes pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 thèmes : Responsabilité actionnariale (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.). Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise. En tout, 25 critères sont notés sur 10 tout comme la note globale Responsabilité d'Entreprise. Par ailleurs, un suivi assidu des controverses vient modérer cette note.

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

Fondée sur la conviction que l'amélioration des pratiques des entreprises sélectionnées par l'équipe de gestion contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de gestion a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles le Compartiment investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue continu avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de la Société de Gestion. Le dialogue avec la direction des entreprises et les visites de sites constituent le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes concernant les émetteurs publics :

- *Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.*
- *Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).*
- *Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.*
- *Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.*

En ce qui concerne les émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière selon 4 dimensions comprenant :

- *Analyse des risques ESG,*
- *Infraction aux normes internationales,*
- *Adhésion aux conventions internationales,*
- *Profil climatique.*

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- *Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.*
- *Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.*
- *Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.*
- *Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.*

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

La définition d'engagement dans une convention internationale repose sur une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement dans les domaines suivants : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Le résultat de l'approche ISR engage la Société de Gestion.

Le Compartiment est géré en tenant compte des contraintes propres au label ISR français, lequel implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs nets du Compartiment et qui conduit à exclure au moins 20% des plus mauvais émetteurs d'actions de l'univers d'investissement initial. Le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs exclus. La Société de Gestion a par ailleurs signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR qui ont obtenu un label pour le grand public.

À la date de la dernière mise à jour du Prospectus, le Compartiment ne dispose pas du Label ISR français.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le processus d'investissement repose sur les trois facteurs suivants :

- *Sélection de l'univers d'investissement combinant approches financière et extra-financière en particulier en excluant les émetteurs ayant un profil de risque élevé en termes de Responsabilité d'Entreprise (notation inférieure à 2/10 au sein de l'outil propriétaire) ou exposé à des controverses majeures,*
- *L'allocation au sein des classes d'actifs en fonction de l'environnement d'investissement et l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion,*
- *La sélection de titres basée sur une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire et du créancier, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.*

Les orientations stratégiques concernant l'investissement responsable sont décidées par un comité ESG au sein de la Société de gestion.

De plus amples informations ayant trait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR qui figure à la suite de la présente Appendice et fait partie intégrante du présent Prospectus.

b) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers

Les limites suivantes s'appliquent :

- *Jusqu'à 100% de son actif total peut être exposé à des produits de taux. Dans cette limite, les titres à revenu fixe peuvent être principalement libellés en euros, composés de titres émis par des émetteurs du secteur public ou privé et être constitués dans un pays membre de l'OCDE, sans contraintes de notation incluant des émetteurs non notés.*
- *Jusqu'à 50% de son actif net, le Compartiment peut être exposé de titres appartenant à la catégorie « Speculative grade » (c'est-à-dire ayant une notation selon Standard & Poor's inférieure à A-3 pour le court terme et BBB- pour le long terme ou équivalent) ou non notés. La Société de Gestion ne base pas uniquement ses décisions d'investissement sur des notations émises par des agences de notation indépendances et procède également à sa propre analyse de risque.*

- *Jusqu'à 5% de son actif net, le Compartiment peut s'exposer dans des titres qualifiés de titres en difficulté ou « distressed » (c'est-à-dire de notation Standard & Poor's inférieure à CCC sur le long terme ou notation équivalente).*

- *Le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des créances hypothécaires (MBS), dont la notation Standard & Poor's est au moins de B- ou de qualité jugée comparable par la Société de Gestion.*

En toute hypothèse, le Compartiment n'investira pas dans des titres en défaut au moment de l'investissement ou durant leur détention en portefeuille. Les titres en portefeuille qui viendraient à être dégradés et considérés comme en défaut seraient alors cédés dès que possible dans le meilleur intérêt des actionnaires.

- *Le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 35% de son actif net en actions. Dans cette limite, les actions peuvent être principalement émises par des émetteurs constitués dans des Etats membres de l'OCDE de toute capitalisation et libellés en Euro.*

L'exposition globale (i) aux actions constituées dans des États non-membres de l'OCDE et/ou (ii) aux titres à revenu fixe émis par des émetteurs constitués dans un État non-membre de l'OCDE et/ou garantis par un État non-membre de l'OCDE, ne peut dépasser 10% de l'actif net du Compartiment.

L'investissement dans des actions d'émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'Euros n'excèdera pas 5% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres libellés dans une autre devise que l'euro. Néanmoins le Compartiment peut être exposé au risque de change, à titre accessoire, par le biais d'investissement en OPC ou en cas de dividendes libellés dans une autre devise que l'euro.

La duration du portefeuille est limitée à 7 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en obligations contingent convertibles (« Coco Bonds »).

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61 UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'article 41 (1) de la Loi, y compris des ETF, n'excédera pas 10% de son actif net.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment peut également investir dans des actions ou instruments financiers dérivés (tels que des CFD ou des DPS) ainsi qu'en obligations convertibles, obligations « callable », obligations « puttable », warrants, droits qui peuvent être des instruments financiers intégrant des dérivés, à des fins de couverture ou d'exposition des risques de taux et d'actions, sans recherche de surexposition.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également être exposé jusqu'à 100 % de son actif net à des instruments financiers dérivés ou des instruments dérivés de gré à gré, tels que, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des CDS, des CDS sur indices, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, à titre de couverture et/ou d 'exposition (par ex. via l' accroissement de l'exposition aux actions, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, sans rechercher la surexposition). L'objectif principal de l'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais de contrats à terme sur indices, est de permettre au Compartiment de gérer efficacement et d'ajuster ses expositions au risque lorsque l'équipe de gestion considère que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. La limite d'exposition aux instruments financiers dérivés permettra de couvrir de manière exhaustive les risques du Compartiment (risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit...).

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés (tels que, mais non limitativement, des futures ou des swaps) à titre de couverture du risque de change.

Le Compartiment peut effectuer des dépôts et des emprunts.

En cas de de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Gestion des garanties financières :
Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement de la société de gestion sur les facteurs de durabilité (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 *:*

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, il ne peut être exclu que les investissements sous-jacents du Compartiment puissent accessoirement inclure des investissements qui visent à avoir un impact positif sur l'environnement en mettant l'accent sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et qui peuvent être mais ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.
A la date du présent Prospectus, la Société de gestion s'attend à ce que la proportion des investissements du Compartiment dans des activités économiques durables sur le plan environnemental (incluant des activités habilitantes et de transition) soit de 0%. Dans la mesure où les informations ne sont pas encore facilement disponibles au sein des déclarations publiques des sociétés émettrices, la proportion est calculée à l'aide d'une combinaison d'informations sur l'alignement taxonomie obtenues auprès des sociétés émettrices et de fournisseurs tiers. Dès que les données deviendront plus précises et disponibles, la Société de gestion s'attend à ce que la proportion des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental (incluant des activités habilitantes et de transition) augmente et que le calcul de l'alignement sur le règlement taxonomie soit modifié.

Le principe visant à « ne pas causer de dommage significatif » en vertu du Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents du Compartiment qui ne sont pas alignés avec la taxonomie ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Profil de risque : Le compartiment a le même profil de risque que l'OPCVM maître « DNCA INVEST - EUROSE » tel que repris ci-dessous :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du compartiment sont principalement les suivants :

***Risque de taux** : Une partie du portefeuille est investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du compartiment.*

***Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser et la valeur liquidative du compartiment peut baisser.*

***Risque actions** : La valeur liquidative peut connaître des variations induites par l'investissement d'une part du portefeuille sur les marchés actions et en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.*

***Risque lié à la détention de titres spéculatifs** : Le compartiment peut être exposé au risque de crédit sur des titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » ou non notés et entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.*

***Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas des marchés et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.*

***Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés et dans les instruments intégrant des dérivés (tels que les Contract for difference et les Dynamic portfolio swap)** ;*

Les CFD et les DPS sont des instruments financiers de gré à gré qui permettent à un investisseur de bénéficier de la variation du cours d'une action sans avoir à détenir cette action ou à gérer les contraintes liées à sa détention (conservation, financement, emprunt pour les shorts). En effet les CFD et les DPS sont des contrats entre deux parties pour échanger, à la fin du contrat, la différence entre le prix d'ouverture et le prix de clôture du contrat, multiplié par le nombre d'unités de l'actif sous-jacent spécifié dans le contrat. Ces différences dans le règlement sont ainsi faites par paiements en espèces, plutôt que par livraison physique des actifs sous-jacents.

L'exposition au risque provenant de ces opérations, de même que le risque global lié aux autres instruments dérivés, ne peut, à aucun moment, excéder la valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

En particulier, les CFD et les DPS sur valeurs mobilières, sur indices financiers ou sur contrats d'échange (swap) devront être utilisés en stricte conformité avec la politique d'investissement poursuivie par chaque Compartiment et dans le respect des règles d'investissement exposées dans la partie « Restrictions d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Chaque Compartiment devra garantir une couverture permanente et adéquate de ses engagements liés aux CFD et aux DPS afin de lui permettre de faire face aux demandes de rachat des Actionnaires.

***Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés :** L'utilisation des instruments dérivés peut entrainer à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition au sens contraire à l'évolution des marchés.*

***Risque lié aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré (OTC)** : Absence de réglementation ; défaut de contrepartie et manque de liquidité. En règle générale, la réglementation et la supervision gouvernementales des opérations sur les marchés de gré à gré (marchés sur lesquels sont généralement négociés les contrats à terme, les contrats sur options, les « swaps » (tels que les « credit default swaps », les « total return swaps », les « swaps de taux » ou les « swaps d'inflation »), certaines options sur devises, les « contracts for difference » et autres instruments dérivés) sont moins strictes que celles en vigueur pour les opérations conclues sur les bourses de valeurs organisées. En outre, de nombreuses protections offertes aux participants sur certaines bourses de valeurs organisées, telles que les garanties de performance d'une chambre de compensation, ne sont pas toujours*

disponibles pour des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. En conséquence, le compartiment réalisant des opérations de gré à gré sera confronté au risque de non-respect, par la contrepartie directe, de ses obligations, entraînant des pertes pour le compartiment. Le compartiment ne conclura des opérations qu'avec les contreparties qu'il estime solvables. Il peut en outre réduire le risque encouru dans ce type de transactions en obtenant, de la part de certaines contreparties, des lettres de crédit ou des garanties. En outre, et étant donné que le marché OTC peut s'avérer illiquide, il peut ne pas être possible d'exécuter une transaction ou de liquider une position à un prix attractif.

Risque lié aux titres adossés à des titres associés à des actifs (ABS) et aux titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) : *Les actifs sous-jacents à ces instruments peuvent être sujets à des risques de crédit, de liquidité et de taux supérieurs à ceux associés aux autres titres tels que les obligations d'État. Les ABS et les MBS confèrent le droit à des paiements pour des montants qui sont principalement fonction des flux générés par les actifs sous-jacents. Les ABS et MBS sont souvent exposés à des risques d'expansion ou de remboursement anticipé, lesquels peuvent avoir un effet considérable sur l'échéance et les montants des flux financiers générés par les actifs auxquels ils sont adossés et peuvent avoir un effet négatif sur leur performance. L'échéance moyenne de chaque titre individuel peut être affectée par un nombre important de facteurs tels que l'existence et la fréquence d'exercice des clauses d'option ou le rachat anticipé d'obligations, le niveau prépondérant de taux d'intérêt, le taux de défaut effectif des actifs sous-jacents, le temps nécessaire au retour à la normale et le taux de rotation des actifs sous-jacents.*

Risque lié à des titres en difficultés : *L'investissement en titres en difficulté (c.-à-d. qui affichent une notation inférieure à CCC à long terme ou l'équivalent par Standard & Poor's) peut entraîner des risques supplémentaires pour un compartiment. Ces titres sont considérés comme principalement spéculatifs eu égard à la capacité de l'émetteur à rembourser les intérêts et le principal ou à satisfaire à d'autres conditions des documents d'offre sur une période quelconque. Ils ne sont généralement pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation ainsi qu'aux créanciers de l'émetteur. S'il est vrai que ces émissions sont susceptibles de présenter certaines caractéristiques qualitatives et protectrices, ces dernières sont contrebalancées par d'importantes incertitudes ou une exposition au risque majeure eu égard à des conditions économiques défavorables. De ce fait, un Compartiment peut perdre l'intégralité de son investissement, être contraint d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à l'investissement original et/ou être contraint d'accepter des paiements sur une période de temps prolongée. Le recouvrement des intérêts et du principal peut impliquer des coûts supplémentaires pour le compartiment. En pareilles circonstances, les rendements générés par les investissements du Compartiment risquent de ne pas indemniser les Actionnaires de manière appropriée par rapport aux risques qu'ils assument.*

Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos ») *: Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».*

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le compartiment aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.

- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

- Risque de change *: Le risque de change est un risque d'ordre général qui s'applique à tous les Compartiments investissant en actifs dans une devise autre que la Devise de Référence. Il s'agit du risque selon lequel la valeur de ces actifs ainsi que la Valeur liquidative du Compartiment seront affectées par la fluctuation des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise de Référence, la valeur*

du titre augmentera. À l'inverse, un repli du taux de change de la devise aura un impact négatif sur la valeur du titre. Le risque de change est proportionnel au montant des actifs de chaque Compartiment détenus en devises étrangères.

- Risque ESG : *Le recours a des critères ESG peut affecter la performance de l'OPCVM dans la mesure où le recours a des critères peut affecter la performance différemment en comparaison avec un OPCVM qui n'aurait pas recours à de tels critères.*

- Risque de durabilité : *Ce compartiment est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement.*

Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **DNCA EUROSE ERE** » est investi en totalité et en permanence en parts I (Code ISIN LU0284394151) d'OPCVM maître « DNCA INVEST - EUROSE » et, à titre accessoire, en liquidités.

Instruments utilisés :

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

3.6 Compartiment « DNCA EVOLUTIF ERE » :

Le compartiment « **DNCA EVOLUTIF ERE** » est nourricier du compartiment luxembourgeois « DNCA INVEST - EVOLUTIF » (part I : LU0284394581).
Un compartiment nourricier est investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux de l'OPCVM maître « DNCA INVEST - EVOLUTIF ». La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître « DNCA INVEST - EVOLUTIF » en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

A la dernière mise à jour du prospectus, le compartiment « **DNCA EVOLUTIF ERE »** ne bénéficie pas du label ISR.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, le compartiment est un produit dit « article 8 ». Ce compartiment promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE » sont disponibles en annexe du présent règlement-type.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du FCP maître :

Objectif de gestion :
L'objectif du Compartiment consiste à surperformer l'indice composite composé à 25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 – 10 years calculé dividendes réinvestis, sur la période d'investissement recommandée, tout en protégeant le capital au cours de périodes défavorables via une gestion opportuniste et une allocation d'actifs flexible. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux, sociétés et de gouvernance (ESG).
Indicateur de référence :
L'indicateur de référence est l'indice composite 25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 – 10 years calculé dividendes réinvestis

***L'Eurostoxx 50 NR** est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'indice Eurostoxx 50 est calculé, administré et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il est tenu compte du réinvestissement des dividendes. Pour plus d'information au sujet de l'indice de référence Eurostoxx 50 : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5E*
L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

*Le **MSCI ACWI (All Country World Index)** représente le rendement de l'ensemble complet des titres de grandes et moyennes capitalisations dans 23 marchés développés et 27 marchés émergents. L'indice MSCI ACWI est administré, calculé et publié par Morgan Stanley Capital International. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.msci.com/acwi*
L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

***FTSE MTS EMU GOV BOND 1-3 years** : Cet indice réplique la performance du marché des obligations d'Etat libellées en Euro, coupons réinvestis, de maturité de 1 à 3 ans. Il regroupe les prix fournis par plus de 250 membres du marché. L'indice est administré par FTSE International Limited.*
Pour plus d'information au sujet de l'indice de référence FTSE MTS EMU GOV BOND 1-3 years : http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts
L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

***L'€STR** est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (en français « taux en euro à court terme »). Ce dernier est calculé chaque matin et publié à 9h sur la base de données récupérées au plus tard à 7h. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la BCE dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire.*

L'€STR est administré directement par la Banque Centrale Européenne (BCE). Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (BCE exemptée).

Conformément à la réglementation (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Les indices tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'ont pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPC.

Stratégie d'investissement :

a) Stratégies utilisées :

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- *Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.*
- *Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.*
- *Gouvernance : corruption et le trafic d'influence, évasion fiscale, etc.*
- *Notation qualité ESG globale.*

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 5000 émetteurs, identifiés en fonction d'une approche financière et extra-financière et pouvant appartenir à MSCI Europe, FTSE MTS EMU GOV 1-10 years et Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged, ainsi que des valeurs identifiées par la Société de Gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà été investies au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de gestion.

Le domaine de la Responsabilité d'entreprise est un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité envers la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui combine des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.
L'analyse et la notation interne sont basées sur les données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les responsables des entreprises.

Forte de la conviction que l'optimisation des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la Société de Gestion contribue à protéger la valeur de l'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) des émetteurs sélectionnés. Cette approche, basée sur une interaction continue avec les émetteurs ainsi que sur les progrès et réalisations de l'émetteur au titre de son engagement, est mise en en œuvre par l'analyse réalisée avec l'outil propriétaire de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au coeur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- *Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.*
- *Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).*
- *Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.*
- *Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.*

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière selon 4 dimensions comprenant :

- *Analyse des risques ESG,*
- *Infraction aux normes internationales,*
- *Adhésion aux conventions internationales,*
- *Profil climatique.*

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- *Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.*
- *Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.*
- *Social : ce pilier poste sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.*
- *Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.*

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

La définition d'engagement dans une convention internationale repose sur une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement à : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- *Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) et l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures ;*
- *L'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétence au risque de l'équipe de gestion ;*
- *La sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue des actionnaires minoritaires et/ou détenteurs d'obligations, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.*

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont le Compartiment est titulaire, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif du Compartiment et entraîne l'exclusion d'au moins 20% des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement. À ce titre, le

compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active utilisant une politique de sélection de titres. Cette politique repose sur une analyse fondamentale développée à partir des principaux critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion de l'entreprise, la position de l'émetteur sur le marché ou les contacts réguliers avec les émetteurs. La Société de Gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements comme les métriques de valorisation (PE, EV/EBIT, le rendement du FCF, le rendement des dividendes...), la méthodologie « sum of the parts » ou les cash-flows actualisés. Le Compartiment sera investi soit en actions, soit en obligations, soit en instruments du marché monétaire en adaptant la stratégie d'investissement à la situation économique et aux attentes de la Société de Gestion.

Le processus d'investissement du Compartiment repose également sur un grand nombre d'éléments et d'indicateurs macroéconomiques et microéconomiques. En termes macroéconomiques, il peut s'agir, entre autres, des prévisions de croissance mondiale et régionale, des niveaux de taux d'intérêt réels et de leur évolution, des seuils d'inflation, etc. Au niveau microéconomique, une attention particulière sera portée à la croissance organique des entreprises, la rentabilité, la génération de trésorerie, la qualité du bilan (ratio dette nette/EBITDA ou tout autre ratio d'endettement) et/ou les paramètres d'évaluation observés et/ou estimés, sans toutefois s'y limiter.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

b) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en actions d'émetteurs de toutes capitalisations boursières, sans contrainte géographique. Les actions d'émetteurs ayant une capitalisation inférieure à 1 milliard d'euros ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net.

La part d'investissement en actions de sociétés ayant leur siège social dans des pays émergents (tels que, entre autres, des pays asiatiques à l'exception du Japon et de l'Amérique du Sud, etc.) peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de son actif net en titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés, selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de duration. Néanmoins, l'investissement en titres de créance non investment grade ou non notés (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme, ou l'équivalent) ne peut excéder 30 % de son actif net. La Société Gestion ne se fiera pas uniquement aux notations accordées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement et évaluer les risques, mais procédera également à ses propres analyses de crédit.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres qualifiés de titres en difficulté (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's équivalente ou inférieure à CCC ou équivalent).

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en difficulté » au moment de l'investissement ou au cours de leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe pouvant être dégradés dans la catégorie « en défaut » seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut investir dans des titres comportant des dérivés intégrés, tels que les obligations convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des Contingent Convertibles Bonds (CoCo bonds).

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi, y compris des ETF, n'excédera pas 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps et des contrats de change à terme.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des contrats à terme sur indice de marché, des contrats à terme sur secteurs (inclus ou non dans un DPS), des options CFD sur indice de marché, des swaps et des options non complexes, des obligations convertibles, des warrants et des droits qui peuvent intégrer des instruments dérivés dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions, le risque de taux d'intérêt ou le risque de crédit, sans rechercher une surexposition. Les swaps d'actions ne peuvent être utilisés que dans le but de couvrir l'exposition aux actions.

L'objectif principal de l'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais de contrats à terme sur indices, est de permettre au Compartiment de gérer efficacement et d'ajuster ses expositions au risque lorsque l'équipe de gestion considère que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. Ces instruments peuvent également être utilisés pour effectuer une reconstitution synthétique d'actifs spécifiques ou pour augmenter l'exposition du Compartiment au risque actions sur le marché.

Le Compartiment peut recourir de manière accessoire aux dépôts et emprunts.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés : *L'utilisation des instruments dérivés peut entrainer à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition au sens contraire à l'évolution des marchés.*

Risque de perte en capital *: La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.*

Risque action *: La valeur liquidative peut connaître une variation des cours induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.*

Risque de taux *: une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et la valeur liquidative du fonds peut baisser.*

Risque de crédit : *En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.*

Risque de change *: Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.*

Risque d'investissement sur les marchés émergents : *L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la VL plus rapide et plus forte.*

Risque lié à des titres en difficultés : *L'investissement en titres en difficulté (c.-à-d. qui affichent une notation inférieure à CCC à long terme ou l'équivalent par Standard & Poor's) peut entraîner des risques supplémentaires pour un compartiment. Ces titres sont considérés comme principalement spéculatifs eu égard à la capacité de l'émetteur à rembourser les intérêts et le principal ou à satisfaire à d'autres conditions des documents d'offre sur une période quelconque. Ils ne sont généralement pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation ainsi qu'aux créanciers de l'émetteur. S'il est vrai que ces émissions sont susceptibles de présenter certaines caractéristiques qualitatives et protectrices, ces dernières sont contrebalancées par d'importantes incertitudes ou une exposition au risque majeure eu égard à des conditions économiques défavorables. De ce fait, un compartiment peut perdre l'intégralité de son investissement, être contraint d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à l'investissement original et/ou être contraint d'accepter des paiements sur une période de temps prolongée. Le recouvrement des intérêts et du principal peut impliquer des coûts supplémentaires pour le compartiment. En pareilles circonstances, les rendements générés par les investissements du Compartiment risquent de ne pas indemniser les Actionnaires de manière appropriée par rapport aux risques qu'ils assument.*

Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos ») *:*

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.

- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Risque de durabilité :
Ce compartiment est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Risque de contrepartie :
Ce risque mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son défaut de paiement. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré. Le risque de contrepartie est limité à 10% de l'actif du fonds.

Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés et dans les instruments intégrant des dérivés (tels que les Contract for difference et les Dynamic portfolio swap) *;*

Les CFD et les DPS sont des instruments financiers de gré à gré qui permettent à un investisseur de bénéficier de la variation du cours d'une action sans avoir à détenir cette action ou à gérer les contraintes liées à sa détention (conservation, financement, emprunt pour les shorts). En effet les CFD et les DPS sont des contrats entre deux parties pour échanger, à la fin du contrat, la différence entre le prix d'ouverture et le prix de clôture du contrat, multiplié par le nombre d'unités de l'actif sous-jacent spécifié dans le contrat. Ces différences dans le règlement sont ainsi faites par paiements en espèces, plutôt que par livraison physique des actifs sous-jacents.

L'exposition au risque provenant de ces opérations, de même que le risque global lié aux autres instruments dérivés, ne peut, à aucun moment, excéder la valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

En particulier, les CFD et les DPS sur valeurs mobilières, sur indices financiers ou sur contrats d'échange (swap) devront être utilisés en stricte conformité avec la politique d'investissement poursuivie par chaque Compartiment et dans le respect des règles d'investissement exposées dans la partie « Restrictions d'investissement et d'emprunt » du Prospectus. Chaque Compartiment devra garantir une couverture permanente et adéquate de ses engagements liés aux CFD et aux DPS afin de lui permettre de faire face aux demandes de rachat des Actionnaires.

Risque ESG
Les Compartiments visant à appliquer une politique ESG ont recours à certains critères ESG tels que décrits au sein de leurs stratégies d'investissement respectives.

Le recours à des critères ESG peut affecter la performance d'un Compartiment dans la mesure où le recours à ces critères peut affecter la performance différemment en comparaison avec un Compartiment qui n'aurait pas recours à de tels critères. Les critères d'exclusion fondés sur l'approche ESG de certains Compartiments peuvent à la fois offrir des possibilités d'investissement ou de désinvestissement avantageuses, mais également être désavantageux pour le/les Compartiments concernés. Dans l'hypothèse où un changement des caractéristiques ESG d'un titre détenu en portefeuille conduirait à un désinvestissement, ni le Compartiment, ni la Société de gestion ne seraient tenus responsables d'un tel changement.

Les exclusions peuvent ne pas correspondre directement aux aspirations éthiques des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de Gestion peut être dépendant d'informations et de données fournies par des entités tierces, données qui pourraient être incomplètes, inappropriées, voire indisponibles. En conséquence, il existe un risque que la Société de Gestion n'applique pas les critères ESG de façon appropriée et ainsi expose indirectement le Compartiment à des émetteurs qui n'appliqueraient pas les critères ESG tels qu'appliqués par le Compartiment. Ni le Compartiment appliquant des critères ESG, ni la Société de Gestion ne garantissent, de façon expresse ou implicite, l'exactitude, le caractère raisonnable et l'exhaustivité de l'approche ESG de ces émetteurs.

Risque d'obligations convertibles/échangeables
Les obligations convertibles, obligations échangeables et obligations remboursables en actions peuvent être converties soient à un prix ou à un taux annoncé, en actions ordinaires ou préférentielles. Ces Classes de titres étant susceptibles de payer des intérêts ou des dividendes fixes, la valeur de ces titres tend à diminuer à mesure que les taux d'intérêt augmentent. En raison de la conversion, la valeur des titres tend également à varier en fonction de la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents (actions ordinaires ou privilégiées), bien que cette variation soit moindre que pour des titres (actions ordinaires ou privilégiées) détenus directement.

Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **DNCA EVOLUTIF ERE** » est investi en totalité et en permanence en parts I (Code ISIN LU0284394581) de l'OPCVM maître « DNCA INVEST - EVOLUTIF » et, à titre accessoire, en liquidités.

Instruments utilisés :

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

3.7 Compartiment « DNCA ACTIONS EUROPEENNES ERE » :

Le compartiment « **DNCA ACTIONS EUROPEENNES ERE** » est nourricier du compartiment maître « DNCA Invest – SRI EUROPE GROWTH » (part I : LU0870552998).
Un compartiment nourricier est investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du fonds maître « DNCA Invest – SRI EUROPE GROWTH ». La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du fonds maître « DNCA Invest – SRI EUROPE GROWTH » en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

A la dernière mise à jour du prospectus, le compartiment « **DNCA ACTIONS EUROPENNES ERE »** ne bénéficie pas du label ISR.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, le compartiment est un produit dit « article 8 ». Ce compartiment promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE » sont disponibles en annexe du présent règlement-type.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du FCP maître :

Objectif de gestion :
L'objectif du Compartiment consiste à surperformer les marchés d'actions paneuropéens sur la période d'investissement recommandée. L'indice de référence STOXX EUROPE 600 Net Return EUR (code Bloomberg : SXXR), calculé avec les dividendes réinvestis, est fourni à des fins de comparaison a posteriori. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et qu'il intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Indicateur de référence :
Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle et l'indicateur de référence STOXX EUROPE 600 NR est donné comme élément de comparaison a posteriori car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

STOXX EUROPE 600 : indice européen administré par Stoxx composé des 600 principales valeurs appartenant aux différents pays de l'Union Européenne; il représente 90 % de la capitalisation boursière du secteur européen et se subdivise en indices sectoriels. Il est calculé dividendes réinvestis. Il est révisé trimestriellement. Pour plus d'information sur cet indicateur de référence : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXXP

A la dernière mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indicateur de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, DNCA Finance dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

Les indices tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'ont pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPC.

Stratégie d'investissement :

c) Stratégies utilisées :

Pour atteindre son objectif, le Compartiment applique une stratégie d'investissement fondée sur une gestion discrétionnaire active visant à investir en actions de croissance paneuropéennes de premier plan. La sélection des titres s'opère en fonction de leur valeur intrinsèque (une analyse approfondie des fondamentaux est menée en interne) et non pas de la composition de l'indice de référence.

Le processus d'investissement repose uniquement sur l'analyse financière fondamentale. Il consiste à identifier les émetteurs à même de remplir les 8 critères de sélection suivants :

- *une croissance organique future supérieure à 6% par an ;*
- *de fortes barrières à l'entrée (technologie, marque, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) susceptibles de décourager les nouveaux concurrents potentiels ;*
- *une valorisation attrayante ;*
- *une amélioration de la rentabilité ;*
- *des flux de trésorerie abondants ;*
- *un bilan solide ;*
- *la création de valeur ;*
- *une équipe de gestion de qualité.*

Il s'agit d'un fonds à conviction qui entend être concentré sur un nombre restreint d'émetteurs, avoisinant les 40. Les investissements peuvent de ce fait être concentrés sur un nombre limité de titres ; le portefeuille doit néanmoins être constitué d'au moins 20 actions.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le Compartiment considère au moins les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- *Indicateurs environnementaux : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.*
- *Indicateurs sociaux : rémunération, inégalités hommes-femmes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.*
- *Indicateurs de gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.*
- *Notation qualité ESG globale.*

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs identifiés grâce à une démarche financière et extra-financière comme étant des valeurs paneuropéennes de croissance de grande qualité et pouvant appartenir à l'indice MSCI Nordic Countries, l'indice STOXX Europe 600 et l'indice MSCI Europe SMID, ainsi que les valeurs identifiées par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière dans lesquelles le Compartiment a déjà investi au cours de ces dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en infraction grave avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles est adoptée et disponible sur le site internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise et de la contribution à la Transition Durable basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière développé par la Société de Gestion, grâce à la méthode dite « best in universe ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel.

Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise est décline en 4 thèmes : Responsabilité actionnariale (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),, Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),. Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise. En tout, 25 critères sont notés sur 10 tout comme la note globale Responsabilité d'Entreprise. Par ailleurs, un suivi assidu des controverses vient modérer cette note.

La Transition se focalise sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif étant de déterminer si une entreprise contribue ou non à la Transition Durable.

Le modèle distingue 5 thèmes de la Transition Durable : Transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les endémies, etc.),, Transition mode de Vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc., Transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.),, Transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.) et Transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Le modèle totalise 34 activités contribuant positivement à la Transition Durable.

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises qui peuvent être incomplètes ou inexactes ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

Fondé sur la conviction que l'amélioration des pratiques des entreprises sélectionnées par l'équipe de gestion contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de gestion a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles le fonds investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue continu avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de la Société de Gestion. Le dialogue avec la direction des entreprises et les visites de sites constituent le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

De plus amples informations sur le modèle propriétaire sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (Politique d'Investissement Responsable).

Le résultat de l'approche ISR engagera la Société de Gestion.

En ligne avec l'analyse fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur les trois étapes suivantes :

- *Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) selon les deux étapes suivantes :*
 - *La sélection d'émetteur selon l'approche financière définie précédemment,*
 - *L'exclusion d'émetteurs ayant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (notation inférieure à 2/10 au sein de l'outil propriétaire) ou exposé à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier conduit à exclure 20% des émetteurs selon l'analyse extra-financière décrite précédemment,*
- *Structuration du portefeuille selon une approche macro-économique,*
- *Construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.*

Le Compartiment est géré en tenant compte des contraintes propres au label ISR français, que le Compartiment possède, lequel implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment et conduit à exclure au moins 20% de l'univers d'investissement initial. Le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs exclus. La Société de Gestion a par ailleurs signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR qui ont obtenu un label pour le grand public.

d) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers

o Les actifs hors dérivés intégrés :

Le Compartiment peut à tout moment investir en :

- *Actions dont les émetteurs ont leur siège social dans l'UE ou instruments dérivés associés (tels que des CFD ou DPS) : 60 % à 100 % de son actif net ;*
- *Actions hors UE : 0 à 40[1] % de son actif net ;*
- *Titres d'entreprises ou gouvernementaux à revenu fixe libellés en euros : 0 à 25 % de son actif net.*

Au moins 50 % de l'actif du Compartiment seront investis en actions d'émetteurs incluses dans l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return. L'investissement dans des actions de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 3 milliards EUR) ne peut excéder 50 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé aux marchés émergents à hauteur de 5 % de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 100 % de l'actif net du Compartiment.

Les titres à revenu fixe d'entreprises ou gouvernementaux relèveront principalement de la catégorie investment grade. La proportion d'émissions spéculatives ne peut représenter plus de 10 % de l'actif net du Compartiment.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de son actif en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré (autres que des CFD et DPS) à concurrence de 40 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions, sans rechercher une surexposition.

Le Compartiment ne pourra recourir ni aux options ni à de quelconques instruments financiers complexes nécessitant une valorisation via la méthode probabiliste.

Le Compartiment intervient également sur les marchés des changes étrangers afin de couvrir les investissements réalisés hors de la zone euro.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Profil de risque :

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement de cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

***Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.*

***Risque action** : La valeur liquidative peut connaître une variation des cours induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.*

***Risque de liquidité :** Sur ces marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.*

***Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.*

***Risque de taux** : une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et la valeur liquidative du compartiment peut baisser.*

***Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.*

***Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés :** L'utilisation des instruments dérivés peut entrainer à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition au sens contraire à l'évolution des marchés.*

***Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.*

Risque de contrepartie : *Le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, notamment des contrats de dérivés conclus de gré à gré. Une faillite de la contrepartie ou une dégradation de la qualité de la contrepartie peut provoquer une baisse de la valeur liquidative.*

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles ou échangeables *: la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.*

Risque ESG : *Le recours à des critères ESG peut affecter la performance de l'OPCVM dans la mesure où le recours à ces critères peut affecter la performance différemment en comparaison avec un OPCVM qui n'aurait pas recours à de tels critères.*

Risque de durabilité : *Cet OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.*

Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **DNCA ACTIONS EUROPEENNES ERE** » est investi en totalité et en permanence en parts I (Code ISIN LU0870552998) de l'OPCVM maître « DNCA Invest – SRI Europe Growth » et, à titre accessoire, en liquidités.

Instruments utilisés :

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

3.8 Compartiment « DNCA ACTIONS EURO ERE » :

Le compartiment « **DNCA ACTIONS EURO ERE** » est nourricier du compartiment maître « ALPHAPLAY EUROLAND EQUITIES» de la SICAV Luxembourgeoise DNCA INVEST (action I : LU2882333656).
Un compartiment nourricier est investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du fonds maître « ALPHAPLAY EUROLAND EQUITIES» de la SICAV Luxembourgeoise DNCA INVEST. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du fonds maître « ALPHAPLAY EUROLAND EQUITIES» en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

A la dernière mise à jour du prospectus, le compartiment « **DNCA ACTIONS EURO ERE »** ne bénéficie pas du label ISR.

Le compartiment promeut des critères environnementaux ou sociaux au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE » sont disponibles en annexe du présent règlement-type.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Compartiment maître :

Type de Fonds : fonds d'actions zone Euro

Objectif de gestion :
Les investissements du Compartiment à accroître la valeur des investissements (principalement par la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence sur la période de détention recommandée, qui est de 5 ans, en mettant l'accent sur les critères extrafinanciers.. Indicateur de référence :
L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.
EURO STOXX 300 : Il regroupe environ 300 des premières sociétés de la zone Euro en termes de capitalisation. Il est libellé en euro et calculé sur la base des courses de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets. L'administrateur de cet indice est Euronext. Pour plus d'information au sujet de l'indice référence : www.euronext.com L'administrateur de l'indicateur de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, DNCA Finance dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

Les indices tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'ont pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPC.

Stratégie d'investissement :

e) Stratégies utilisées :

Le Compartiment adopte une approche fondamentale à forte conviction avec un profil très concentré. Une attention particulière est accordée aux rendements ajustés au risque. Le Compartiment est clairement construit et structuré autour d'un ensemble de positions de base complétées par des éléments satellites afin de tirer parti des tendances différentes ou à court terme du marché. Aucune règle ne fonctionne tout le temps et pour tous les secteurs, la flexibilité est donc importante, tout comme le fait de disposer d'un cadre pour saisir les opportunités offertes par le marché.

Le style d'investissement est « mixte » et l'objectif est d'être un « produit tout temps » au sein de la catégorie, grâce à une approche disciplinée de la construction du portefeuille. La majorité du portefeuille est composée de ce que nous considérons comme des positions de base. Ces positions se caractérisent généralement par un avantage concurrentiel stratégique, un potentiel de croissance plus élevé et des caractéristiques de capitalisation. Une petite partie du portefeuille est constituée de titres satellites. Ceux-ci nous permettent d'exploiter les opportunités liées à la dynamique du marché à court terme ou de saisir des opportunités spécifiques.

L'approche d'investissement est ascendante et fondée sur les fondamentaux. Nous sommes convaincus que, même si les cours boursiers peuvent être volatils à court terme, l'évolution du cours de l'action d'une société à long terme dépend en fin de compte des fondamentaux sous-jacents de cette société. Nous pensons donc que la sélection des titres est la clé d'une surperformance à long terme.
Conformément à l'approche fondamentale de DNCA Finance, le processus d'investissement repose sur trois étapes clés :
1. Génération d'idées : les opportunités boursières intéressantes sont identifiées grâce à des recherches internes exclusives et à une analyse sélective, complétées par l'utilisation sélective d'informations externes de haute qualité. Ce processus établit un cadre rigoureux et reproductible pour la génération d'idées.
2. Analyse fondamentale : le principal outil que nous utilisons pour estimer les prix cibles est l'actualisation des flux de trésorerie (DCF), ou DCF inversée, afin d'évaluer ce qui est implicite dans le cours actuel de l'action. D'autres méthodes d'évaluation sont également utilisées pour évaluer la valeur fondamentale d'un investissement, la priorité étant donnée à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur pour ses actionnaires. Le prix cible sera détaillé dans chaque cas d'investissement individuel.
3. Constitution du portefeuille : une attention particulière est accordée au risque au niveau du portefeuille. La capacité à identifier et à gérer les risques macroéconomiques et factoriels imprévus découlant d'un portefeuille concentré est essentielle pour obtenir un bon équilibre entre le risque et la performance ajustée à moyen terme. En combinant une surveillance indépendante et une collaboration étroite, le cadre de constitution du portefeuille garantit que chaque portefeuille reflète non seulement des idées d'investissement convaincantes, mais aussi une approche réfléchie et disciplinée du risque.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

L'analyse de la responsabilité d'entreprise se décompose en quatre aspects : la responsabilité envers les actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, soit environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 thèmes majeurs : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne s'appuient sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Le modèle analyse chaque entreprise selon des critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des

produits ou services vendus) et de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires des actionnaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de l'entreprise).

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif net du Compartiment et exclut au moins 20 % des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement et n'investit donc pas dans ces émetteurs.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la communication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- *Environment: GHG emissions, airborne pollution, waterborne pollution, water consumption, land use, etc.*
- *Social: compensation, gender inequality, health and safety, child labor, etc.*
- *Governance: corruption and bribery, tax avoidance, etc.*
- *Global ESG quality rating.*

Le résultat de l'approche ESG sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes :

- *la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et*
- *l'exclusion des émetteurs présentant un profil à haut risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.*

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Grâce à une stratégie d'investissement opportuniste, le Compartiment recherche et sélectionne des entreprises de la zone euro, sans imposer de contraintes sectorielles ou géographiques particulières.

Cette approche permet au fonds de combiner plusieurs styles de gestion : « Value » (sociétés considérées comme sous-évaluées et négligées par les investisseurs), « Growth » (sociétés que le gestionnaire considère comme en croissance et portées par de nouveaux marchés) ou « Quality » (sociétés que le gestionnaire considère comme matures et reconnues pour la solidité de leur modèle économique).

f) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers

Le Compartiment peut investir à tout moment dans :

- *Des actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 70 % à 100 % de son actif net ;*
- *Des actions hors zone euro (y compris émergentes) : de 0 % à 30 % de son actif net ;*
- *Marchés émergents : jusqu'à 10 % de son actif net*
- *Actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros (petite capitalisation) : de 0 à 20% ;*
- *Titres à revenu fixe (privés et publics) et souverains des pays de la zone euro, de toutes notations ou non notés : de 0 à 25 % ;*
- *Titres à revenu fixe (privés et publics) et souverains des pays de la zone euro, toutes notations confondues ou non notés : de 0 à 25 % ;*

Obligations et autres titres de créance non notés ou spéculatifs, c'est-à-dire notés en dessous de A-3 à court terme ou BBB- à long terme par Standard & Poor's, par exemple, ou jugés équivalents par la société de gestion : de 0 à 20 %. Il est entendu que la société de gestion n'utilise pas systématiquement les notations émises par les agences de notation comme base pour ses décisions de gestion, mais s'appuie sur sa propre
Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin de garantir l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs

ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant conclu une convention fiscale avec la France, comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut recourir à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré jusqu'à concurrence de 100 % de l'actif net du Compartiment, y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés à des fins de couverture et/ou d'exposition au risque lié aux actions et au risque de change. Le Compartiment peut également utiliser des titres comportant des dérivés incorporés jusqu'à concurrence de 25 % (par exemple, des obligations convertibles, des warrants, des certificats cotés sur des marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec des émetteurs, des obligations remboursables par anticipation et des titres participatifs, sans que cette liste soit exhaustive), afin d'atteindre son objectif de gestion consistant à couvrir et/ou à exposer le portefeuille au risque de baisse des marchés actions et/ou au risque de taux d'intérêt.

Le Compartiment peut également intervenir sur les marchés des changes afin de couvrir les investissements réalisés dans des devises autres que les devises européennes et les principales devises internationalement négociées.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif total du Compartiment.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Profil de risque :

Le profil de risque du Fonds souhaitant investir dans des placements en actions des pays de la zone euro notamment dans le cadre d'un PEA convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement de cinq ans.

En investissant dans le Fonds, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

- Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs ou des OPCVM. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs ou les OPCVM les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- Risque actions : Le fonds peut investir dans des actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative peut baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : sur les marchés des petites capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapidement que les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et fortement.

- Risque de liquidité : Le fonds peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines

circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du fonds dans son ensemble.

- Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de hausse des taux.

- Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entrainer à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition au sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque lié à la détention d'obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de change : Une partie du portefeuille peut être exposée au risque de change du fait de la détention de parts et/ou actions d'OPCVM détenant des valeurs hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.

- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

- Risque lié à la détention de titres spéculatifs : Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure à BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

-Risque de durabilité : Le fonds est sujet à des risques en matière de durabilité, en ce compris les risques inhérents à l'ESG (en ce compris tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), comme un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. De plus amples informations sur la gestion des risques en matière de durabilité sont détaillées dans la politique disponible sur le site internet de la Société de gestion. L'utilisation de la note « Responsabilité d'Entreprise » (outil d'évaluation propriétaire) dans le processus d'investissement vise à réduire l'exposition du portefeuille au risque de durabilité.

Composition du Fonds :

L'actif du compartiment « **DNCA ACTIONS EURO ERE** » est investi en totalité et en permanence en parts I (Code ISIN FR0012316198) de l'OPCVM maître « ALPHAPLAY EUROLAND EQUITIES » de la SICAV Luxembourgeoise DNCA INVEST et, à titre accessoire, en liquidités.

Instruments utilisés :

La Société de Gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de la réalisation de l'objectif de gestion. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.
La Société de Gestion peut également, pour le compte du fonds, utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

3.9 Compartiment « DNCA EURO PME ERE » :

Le compartiment « **DNCA EURO PME ERE** » est nourricier du compartiment maître « DNCA ACTIONS EURO PME (F : FR0013017902).
Un compartiment nourricier est investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du fonds maître « DNCA ACTIONS EURO PME ». La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du fonds maître « DNCA ACTIONS EURO PME » en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

A la dernière mise à jour du prospectus, le compartiment « **DNCA EURO PME ERE »** ne bénéficie pas du label ISR.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, le compartiment est un produit dit « article 8 ». Ce compartiment promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE » sont disponibles en annexe du présent règlement-type.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du FCP maître :

Objectif de gestion :
L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à surperformer les marchés européens des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, sur une durée de placement minimale recommandée supérieure à 5 ans, en privilégiant une politique de stock picking (c'est-à-dire une sélection des titres de sociétés cotées en fonction de leurs caractéristiques propres et non en fonction du secteur auquel elles appartiennent) tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables, permettant ainsi de privilégier les valeurs offrant, selon la société de gestion, les meilleures perspectives de croissance.
Indicateur de référence :
L'univers d'investissement de l'OPCVM rend impropre l'utilisation d'un indicateur de référence pour la construction du portefeuille. Cependant, la performance de l'OPCVM peut être comparée a posteriori, sur la durée d'investissement minimum recommandée, avec l'indicateur de référence composite suivant : MSCI EMU MICRO NR libellé en euros.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateurs de l'indice de référence MSCI Ltd est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

Les indices tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'ont pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPC.

Stratégie d'investissement :

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives :

- *La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;*
- *Construction du portefeuille selon un approche macro-économique,*
- *L'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des titres sélectionnés.*

Description de l'approche extra-financière :

Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il peut investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.

L'univers d'investissement de départ, qui inclut environ 1500 valeurs, est composé de valeurs européennes dont la capitalisation boursière est inférieure à 8 Md€ et/ou répondant aux définitions de PME (Petite et Moyenne

Entreprises) et ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) tels que prévues par la réglementation. L'analyse extra-financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement.

De cet univers d'investissement initial, sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion stricte des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet de la Société de gestion (www.dnca-investments.com).

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'approche ISR mise en œuvre au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise reprenant les critères ESG aboutit à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable ».

Limites méthodologiques : Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une première limite consiste en la fiabilité des données publiées qui repose sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

Par ailleurs, concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.

Ainsi, sur la base de l'univers d'investissement de départ filtré suite à ces exclusions, le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion.

La société de gestion implémente une approche « best in universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche est basée sur une sélection de titres tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur les critères ESG. Cette approche pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- *Responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)*
- *Responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)*
- *Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)*
- *Responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).*

Le critère Responsabilité d'Entreprise constitue le filtre d'analyse d'extra-financière et est excluant pour les sociétés dont la notation est inférieure à 2 sur 10.

Le fonds tient compte, a minima, des objectifs ci-dessous, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre de la mise en évidence du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- *Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollutions atmosphériques, pollutions des eaux, consommation d'eau, politique d'aménagement et utilisation des sols, etc.*
- *Social : indemnités compensatrices, inégalités des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.*
- *Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.*
- *Evaluation globale de la qualité ESG.*

L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. A la dernière mise à jour du prospectus, le fonds bénéficie du label ISR.

Description de l'approche financière :

Le processus de gestion de l'OPCVM est fondé sur la sélection de sociétés au sein de l'univers des petites et moyennes capitalisations européennes, qui au moment de l'investissement :
- d'une part emploient moins de 5 000 personnes ;
- d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.
La gestion intègre une approche « bottom up » dans le choix des pays et des secteurs mais privilégie le « stock picking » fondé sur la recherche et la sélection de valeurs qui présentent, selon la société de gestion, des potentiels de croissance.
La construction du portefeuille repose sur une analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque société, au travers de la revue de son plan de développement, de ses perspectives d'activité ainsi que de sa profitabilité, sa structure financière et sur les perspectives de hausse des bénéfices.
Ces informations, collectées lors de rencontres régulières avec les dirigeants, de visites de sites de production et de réunions d'analystes ou d'investisseurs, permettent au gérant de l'OPCVM de sélectionner in fine les valeurs offrant les meilleures perspectives de croissance et bénéficiant d'une liquidité satisfaisante.

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés):

a) Actions

L'OPCVM sera exposé en permanence à plus de 75% de son actif aux marchés des actions des pays de la zone euro.

Du fait de son éligibilité aux régimes PEA, PEA-PME (Plan d'Epargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire au sens du Code monétaire et financier) l'OPCVM sera investi en permanence à plus de 75% de son actif dans des titres éligibles à ces régimes et en particulier en actions :

- *émises par une entreprise qui, au moment de l'investissement, d'une part, emploie moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros ;*
- *émises par une entreprise dont le siège est en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. Cette entreprise devra être soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou un impôt équivalent.*

Du fait de son éligibilité au régime DSK (au sens des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances pour 1998) l'OPCVM sera investi en permanence à 50% de son actif en actions émises par une entreprise ayant son siège dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale. L'entreprise devra être soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au taux normal où elle le serait si l'activité était exercée en France.

A l'intérieur de ce pourcentage de 50%, l'OPCVM sera investi en permanence à 5% de son actif en actions :

- *admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, et émises par des sociétés :*
 - *qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale autre que bancaire, financière, d'assurance, de gestion ou de location d'immeubles ;*
 - *et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros au moment de l'acquisition.*

La capitalisation boursière est évaluée selon la moyenne des cours d'ouverture des soixante jours de bourse précédant celui de l'investissement.
Ce jour de l'investissement correspond à celui d'acquisition ou de souscription des actions admises à la négociation.
L'exposition à des titres de capitalisation inférieure à 150 millions d'euros (micro-capitalisations) au moment de l'acquisition doit être au minimum de 5% de l'actif net de l'OPCVM et au maximum 20% de l'actif net.

D'autre part, l'actif de l'OPCVM sera investi en permanence à 35% minimum en actions émises par des entreprises ayant leur siège social en France.
Enfin, l'actif de l'OPCVM pourra être investi à titre accessoire en valeurs cotées sur Euronext Growth.

L'OPCVM vise à sélectionner des actions et titres assimilés d'émetteurs répondant aux critères d'éligibilité du PEA-PME. Par ailleurs, l'OPCVM sélectionne des titres dont la capitalisation boursière est inférieure à 8Md€. Dans l'hypothèse où la capitalisation boursière d'un ou plusieurs émetteurs devait évoluer au-delà de ce seuil, l'équipe de gestion cèdera le ou les titres en tenant compte de l'intérêt des porteurs.

b) Instruments de taux

En outre, pour gérer les besoins de trésorerie de l'OPCVM liés notamment aux souscriptions et rachats des parts de l'OPCVM, mais aussi pour faire évoluer le profil de risque de l'OPCVM vers un univers moins exposé aux risques actions, le gérant aura la possibilité d'investir sur les titres ou instruments suivants : titres de créances négociables et instruments du marché monétaire émis par les émetteurs ayant leur siège social dans des pays de la zone euro dans la limite de 10% de l'actif net.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les titres de créances négociables et instruments du marché monétaire émis par les émetteurs ayant leur siège social dans des pays de la zone euro répondent à une contrainte de « rating » (notation) minimal correspondant à « Upper Medium Grade » (Qualité moyenne) selon les critères de la société de gestion (à titre d'exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch Ratings) ou A3 (Agence Moody's)).

c) Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou de fonds d'investissement appartenant à la classification « Monétaires » au sens du règlement européen (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF) dans la limite de maximum 10% de l'actif net :

*OPCVM de droit français **	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier**	*X*
*FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier **	*X*
*Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier **	*X*

**Ces OPCVM / FIA / fonds d'investissement ne pourront détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM / FIA / fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis.

Instruments dérivés :
Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	*Admission sur les marchés réglementés**	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*Actions*	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X	X	X	
Taux												
Change												
Indices	X	X		X					X	X	X	
Options sur												
Actions	X	X		X					X	X	X	
Taux												
Change												
Indices	X	X			X				X	X	X	
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.dnca-investments.com*

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

3 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :
Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.dnca-investments.com.

1) Titres intégrant des dérivés :

Du fait de la détention de titres en portefeuille, l'OPCVM pourra détenir des droits préférentiels de souscription ou des bons de souscription (actions ou obligations convertibles).
Le gérant se réserve l'opportunité d'exercer ces droits.
Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les titres intégrant des dérivés :

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	*Actions*	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
Actions	X					X	X	X	
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	X					X	X	X	
Taux									
Equity Linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X					X		
Obligations convertibles	X	X					X		
Obligations contingentes convertibles									
Produits de taux callable									
Produits de taux putable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés									
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* *Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.dnca-investments.com*

Dépôts :
L'OPCVM n'effectuera pas de dépôts.

Emprunts d'espèces :
L'OPCVM pourra emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces, à des fins de gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
L'OPCVM n'effectuera pas d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Modalités de remploi du collatéral (garanties financières), informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPCVM pourra recevoir/verser des garanties financières ayant pour but de réduire son exposition ai risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- *Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.*
- *Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.*
- *Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.*
- *Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit*
- *Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »,*
- *Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.*
- *Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,*
- *L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.*
- *Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.*
- *Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.*

Informations complémentaires relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :
Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.

Dans le cadre de l'application de l'approche extra-financière, la société de gestion prend également en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la gestion du fonds.

Les PAI proviennent des décisions d'investissement entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les principaux indicateurs pris en compte et traités ou atténués dans le cadre de la gestion du fonds sont détaillés dans la politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité disponible sur le site internet de la société de gestion https://www.dnca-investments.com/expertises/isr.

Le Fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental éligibles selon le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie » (notamment les énergies renouvelables, la rénovation de bâtiments, les transports à faible émission de carbone, la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, etc.). Cependant, la note extra-financière attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance tels que décrit au sein de la stratégie d'investissement du fonds. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement qui est donc de fait nul (0%).

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques

durables sur le plan environnemental.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Profil de risque :

Les risques auxquels l'OPCVM est exposé sont :

Risque lié aux actions : *L'OPCVM étant principalement investi en actions, il comporte des risques liés à ses investissements sur ces marchés. En effet, le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs de l'OPCVM sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés des actions.*

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : *Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans l'OPCVM existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petites et moyennes capitalisations (c'est à dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petites ou moyennes capitalisations dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

Risque de gestion discrétionnaire :*La performance de l'OPCVM dépend des sociétés sélectionnées par le gérant. Il existe ainsi un risque que ce dernier ne retienne pas les sociétés les plus performantes.*

Risque de perte en capital : *L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.*

Risque de taux : *Il est limité aux TCN, instruments du marché monétaire et OPC monétaires.*
L'OPCVM peut comporter un risque de taux dans la mesure où une partie de son portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. La sensibilité (qui se définit comme le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixe détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est un indicateur pertinent pour mesurer ces variations.

Risque de liquidité *: Le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans l'OPCVM existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petites et moyennes capitalisations (c'est à dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petites ou moyennes capitalisations dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

Risque de change *: Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence de l'OPCVM (l'euro). L'OPCVM peut présenter un risque de change du fait des positions hors zone euro.*

Risque de durabilité *: L'OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer de façon non systématique une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Cette approche peut par exemple porter sur la prise en compte de l'évolution de l'empreinte carbone et de la politique climat efficacité énergétique des émetteurs, les indicateurs sociaux des émetteurs tels que, par exemple, le climat social et les conditions de travail ou les formations, ou encore la gouvernance, notamment la compétence des dirigeants ou encore le respect des actionnaires minoritaires. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.*

Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **DNCA EURO PME ERE** » est investi en totalité et en permanence en parts F (Code ISIN FR0013017902) du FCP maître « DNCA Actions Euro PME » et, à titre accessoire, en liquidités.

Pour tous les compartiments :

« Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.
Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).
La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF. »

Pour tous les compartiment la **méthode de calcul du risque global** utilisée est la méthode de l'engagement, à l'exception du compartiment :

- DNCA Opportunités Obligataires ERE nourricier du compartiment Alpha Bonds de la SICAV DNCA Invest qui est suivi selon la méthode de VaR absolue telle que décrite ci-dessous :

« ***Calcul de l'exposition globale***
Dans le cadre de la procédure de gestion du risque, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée conformément à la méthode de valeur en risque (VaR). En mathématiques financières et dans la gestion du risque financier, la valeur à risque est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et pour un délai de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de Gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20%.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer des surexpositions et donc exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de la direction des opérations initiées par le Gestionnaire, l'évolution à la hausse ou à la baisse des actifs sous-jacents des dérivés en portefeuille peut amplifier l'exposition aux risques donnant lieu à une plus grande hausse ou baisse de l'actif net du Compartiment.

Le ratio de levier attendu ne devrait pas dépasser 1000 % de l'actif net du Compartiment et le niveau d'effet de levier moyen sera d'environ 400 % dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier effectif puisse éventuellement dépasser ce ratio de levier attendu. L'effet de levier est défini par la somme des montants notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent pas être compensés/couvertes conformément aux lois et réglementations applicables. »

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

Informations périodiques

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

DNCA Finance
19, Place Vendôme 75001 Paris

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants mis à disposition par votre entreprise ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER**.**

La dernière valeur liquidative du compartiment pourra être obtenue sur l'Espace Sécurisé Épargnants mis à disposition par votre entreprise ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

DNCA Finance
19, Place Vendôme 75001 Paris

Cette information est également disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants mis à disposition par votre entreprise ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'Entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Sans objet

Article 5 - Durée du Fonds

Le Fonds et ses compartiments sont créés pour une durée indéterminée.
Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le FCP peut recourir à des dépôts dans les limites réglementaires.
Les espèces non investies, seront détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion du flux de l'OPCVM permettant notamment au gérant de faire face à d'éventuels rachats.

TITRE II-
LES ACTEURS DU FONDS

Article 6 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de Surveillance, la Société de Gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

La Société de Gestion a été agréée par l'AMF le 18 aout 2000 sous le n° GP 00-030.

La Société de Gestion délègue la gestion comptable au Crédit Industriel et Commercial (CIC). L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Article 7 - Le Dépositaire

Le Dépositaire est **le CIC**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Il effectue la tenue de compte émetteur du Fonds.

CIC assure par délégation de la société de gestion la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts réservées aux entreprises d'assurance.

Le fonds est un FCPE nourricier à compartiments. Le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire du ou des OPCVM maîtres).

Article 8 – Les Teneurs de Compte Conservateur des parts du Fonds dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

Les Teneurs de Compte Conservateur sont responsables de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale ou de PER Comptes-titres. Ils sont agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution après avis de l'AMF.

Ils reçoivent les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants pour les parts relevant des dispositifs d'épargne salariale ou de PER Comptes-titres.

Le CIC (défini à l'article 7) effectue, par délégation de la Société de gestion, la centralisation des ordres de souscriptions ou de rachats provenant des gestionnaires des PER Assurantiels.

Le Fonds sera admis en EUROCLEAR France. Toutes les parts sont au porteur ou au nominatif administré.

Article 8 bis – Le gestionnaire du PER

Le Gestionnaire du PER exerce ses missions conformément à l'article L.224-8 du Code monétaire et financier.

Le gestionnaire reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts et procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Lorsque le PER donne lieu à la souscription d'un contrat souscrit auprès d'un Assureur, et conformément aux dispositions du code monétaire et financier, l'Assureur du contrat susmentionné est gestionnaire du PER et peut souscrire des parts du Fonds. Il est responsable des opérations attachées à ces parts souscrites par lui au bénéfice des titulaires du PER.

Article 9 - Le Conseil de Surveillance

1) Composition

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L.214-164 du Code monétaire et financier, est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :

- un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise,
- et un membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le conseil de surveillance est composé, pour moitié au moins, de salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts et de représentants de l'entreprise.
Les représentants des porteurs de parts peuvent être porteurs de parts d'un ou plusieurs des compartiments du Fonds et chaque compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du Conseil de Surveillance.

Lorsque le plan d'épargne retraite donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du fonds en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou les règlements des plans d'épargne salariale et/ou le règlement du plan d'épargne retraite de chaque Entreprise, ou à défaut, la durée du mandat est fixée à deux exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

2) Missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Le cas échéant, les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de transmettre a *minima* la voix des participants. Ces moyens présenteront des caractéristiques techniques permettant d'attester de la présence à distance des participants (nécessaire au calcul du quorum), de retransmettre de manière continue et simultanée les débats et délibérations ainsi que de la validité des votes. Le recours à cette solution ainsi que les moyens techniques admissibles seront le cas échéant, rappelés dans la convocation de la réunion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, alinéa 6, la Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres.
Le Conseil de Surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée et décide de l'apport de ces titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le Compartiment aux assemblées générales des sociétés émettrices.

DNCA Finance exercera les droits de vote attachés aux titres conformément à sa **Politique de Vote** établie conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le conseil de surveillance peut présenter des résolutions aux assemblées générales.
Il décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds. Sans préjudice des compétences de la Société de Gestion et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le Conseil de Surveillance donne son accord aux modifications du règlement suivantes :

- fusion, scission, liquidation du Fonds ;
- changement de dépositaire et/ou de Société de Gestion du Fonds.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés possèdent le quart au moins des voix, chaque membre disposant d'une voix par mille parts ou fractions de mille parts appartenant aux salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe d'entreprises qu'il représente.

Exemple : un membre disposant de 400 parts a une voix.
un membre disposant de 1000 parts a une voix.
un membre disposant de 1200 parts a deux voix.

Pour le calcul du quorum, les membres salariés ou entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer valablement que si les membres présents ou représentés possèdent le quart au moins des voix.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de Gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la Société de Gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de Gestion, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs des compartiments du Fonds vers un fonds « multi-entreprises ».

4) <u>Décisions</u>

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la Société de Gestion, le Conseil de Surveillance élit un Président et un Secrétaire pour une durée d'un an. Le Président est élu obligatoirement parmi les salariés représentant les porteurs de parts. Ils sont rééligibles ou renouvelables par tacite reconduction.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la Société de Gestion ou du Dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chacun d'eux disposant d'une voix par mille parts ou fractions de mille parts appartenant aux salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe d'entreprises qu'il représente. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Pour le calcul de cette majorité, les membres salariés ou entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents.

Un représentant de la Société de Gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Ce registre mentionnera les membres présents participant par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du Conseil de Surveillance et par l'Entreprise, copie devant être adressée à la Société de Gestion. Ces procès-verbaux feront le cas échéant état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un des membres salariés porteurs de parts présents à la réunion désigné par ses collègues. Le Président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil de Surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le président de ce conseil ou par tout autre membre du Conseil de Surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 10 - Le Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes est **Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide 92908 Paris-La défense Cedex**

Il est désigné pour six exercices par le conseil d'administration de la Société de Gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux Comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCPE dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 10-1 – Autres acteurs

Crédit Industriel et Commercial (CIC) en qualité de délégataire de la gestion comptable, conformément aux dispositions de l'article 6.

Autres prestataires de services : néant ; le cas échéant, toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.

Courtier principal : néant.

TITRE III-
FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif de chaque compartiment du Fonds.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du compartiment du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Les parts seront fractionnées, sur décision de la société de gestion en dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds émet des catégories de parts à barème de frais de gestion différents, en fonction du dispositif souscrit. Les caractéristiques de ces différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées ci-après :

La valeur initiale de la part à la constitution des parts R et E des compartiments « **DNCA MODERE ERE », « DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE », « DNCA EUROSE ERE », « DNCA EVOLUTIF ERE », « DNCA ACTIONS EUROPEENNES ERE », « DNCA ACTIONS EURO ERE »** et de **« DNCA EURO PME ERE »** est de 100,00 euros.

	Catégories de part	Code AMF	Code ISIN	Valeur initiale de la part	Affectation du résultat	Décimalisation	Nature des parts
Compartiment « **DNCA MODERE ERE »**	Part R	990000130409	FR0014007GL3	100 euros	Capitalisation pure	dix-millièmes de parts	Parts pouvant être souscrites par des TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres) ainsi que par des entreprises d'assurance partenaires, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel.
	Part E	990000209229	FR0014014QZ8	100 euros	Capitalisation pure	Dix-millième de parts	Parts réservées au Groupe Auchan

	Catégories de part	Code AMF	Code ISIN	Valeur initiale de la part	Affectation du résultat	Décimalisation	Nature des parts
Compartiment « **DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE »**	Part R	990000130449	FR0014007GM1	100 euros	Capitalisation pure	dix-millième de part	Parts pouvant être souscrites par des TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres) ainsi que par des entreprises d'assurance partenaires, dans le cadre de la mise en

							place de plan d'épargne retraite Assurantiel.

	Catégories de part	Code AMF	Code ISIN	Valeur initiale de la part	Affectation du résultat	Décimalisation	Nature des parts
Compartiment « **DNCA EUROSE ERE »**	Part R	990000130369	FR0014007GR0	100 euros	Capitalisation pure	dix-millième de part	Parts pouvant être souscrites par des TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres) ainsi que par des entreprises d'assurance partenaires, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel.

	Catégories de part	Code AMF	Code ISIN	Valeur initiale de la part	Affectation du résultat	Décimalisation	Nature des parts
Compartiment « **DNCA EVOLUTIF ERE »**	Part R	990000130389	FR0014007GS8	100 euros	Capitalisation pure	dix-millième de part	Parts pouvant être souscrites par des TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres) ainsi que par des entreprises d'assurance partenaires, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel.

	Catégories de part	Code AMF	Code ISIN	Valeur initiale de la part	Affectation du résultat	Décimalisation	Nature des parts
Comparti ment « **DNCA**	Part R	990000130339	FR0014007GT6	100 euros	Capitalisation pure		Parts pouvant être souscrites par des TCCP (dispositifs d'épargne salariale et

						dix-millième de part	PER Compte-titres) ainsi que par des entreprises d'assurance partenaires, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel.

	Catégories de part	Code AMF	Code ISIN	Valeur initiale de la part	Affectation du résultat	Décimalisation	Nature des parts
Compartiment « **DNCA ACTIONS EURO ERE »**	Part R	990000130349	FR0014007GU4	100 euros	Capitalisation pure	dix-millième de part	Parts pouvant être souscrites par des TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres) ainsi que par des entreprises d'assurance partenaires, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel.

	Catégories de part	Code AMF	Code ISIN	Valeur initiale de la part	Affectation du résultat	Décimalisation	Nature des parts
Compartiment « **DNCA EURO PME RE »**	Part R	990000133139	FR001400E5K7	100 euros	Capitalisation pure	dix-millième de part	Parts pouvant être souscrites par des TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres) ainsi que par des entreprises d'assurance partenaires, dans le cadre de la mise en place de plan d'épargne retraite Assurantiel.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

La Société de Gestion garantit un traitement juste et équitable des porteurs.

Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative de chaque compartiment est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en euros sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour, en divisant l'actif net de chaque compartiment du FCPE par le nombre de parts existantes.

La valeur liquidative n'est pas publiée les jours fériés au sens du Code du travail ; le traitement des opérations de souscription et de rachat est alors effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers mentionnés à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif de chaque compartiment du FCPE sont évalués de la manière suivante :

- **Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger** sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion (cours de clôture). Ces modalités d'application sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères détenues par des fonds communs de placement d'entreprise sont évaluées sur la base de leurs cours à Paris lorsqu'elles font l'objet d'une cotation sur cette place, ou sur la base des cours de leur marché principal, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'Autorité des marchés financiers ; l'évaluation en euros est alors obtenue en retenant les parités de change euros/devises fixées à Paris le jour de calcul de la valeur liquidative. La méthode choisie est précisée par le règlement ; elle doit rester permanente.

- **Les instruments du marché monétaire** sont évalués à leur valeur de marché.

- **Les titres de créance négociables** sont évalués à la valeur de marché.

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée : les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Cette marge doit être corrigée en fonction des risques de marché (taux, émetteur, …).
Les titres de créance négociables d'une durée résiduelle inférieure à trois mois, c'est-à-dire dont la durée à l'émission :
a) est inférieure ou égale à trois mois,
b) est supérieure à trois mois mais acquis par le FCPE trois mois ou moins de trois avant l'échéance du titre,
c) est supérieure à trois mois, acquis par le FCPE plus de trois mois avant l'échéance du titre, mais dont la durée de vie restant à courir, à la date de détermination de la valeur liquidative devient égale ou inférieure à trois mois,

peuvent être évalués de façon linéaire ; c'est-à-dire en étalant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition (cas a) ou la valeur de marché (cas b et c) et la valeur de remboursement.

- **Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA** ou de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

- **Les opérations visées à l'article R. 214-32-22 du Code monétaire et financier** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Si, pour assurer la liquidité du FCPE, la Société de Gestion est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

Mécanisme d'ajustement (« Swing Pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement pour chacun des compartiments du FCPE.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du compartiment concerné du FCPE en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du compartiment concerné du FCPE. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le compartiment concerné du FCPE en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du compartiment concerné du FCPE dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le compartiment concerné du FCPE émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du compartiment concerné du FCPE.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment concerné du FCPE.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment concerné du FCPE peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.
La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du compartiment concerné du FCPE et la seule communiquée aux porteurs de parts du compartiment concerné du FCPE.
Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Article 13 - Sommes distribuables

Les revenus et produits des avoirs compris dans chaque compartiment sont obligatoirement réinvestis.
Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

Article 14 – Souscription dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

Les sommes versées dans les compartiments du Fonds en application de l'article 2, doivent être confiées au Teneur de Compte Conservateur de parts dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale ou PER Compte-titres.

Les ordres de souscriptions sont centralisés par le Teneur de Compte Conservateur désigné par votre entreprise dans les conditions prévues par ce dernier.

En cas de nécessité, la Société de Gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de Compte Conservateur de parts, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du Fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le Teneur de Compte Conservateur de parts indique à l'Entreprise ou à son délégataire Teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'Entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la Société de Gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).

Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Les salariés doivent se rapprocher de leur teneur de comptes d'épargne salariale ou de leur gestionnaire de plan d'épargne retraite pour connaitre les modalités de souscription, notamment quant à l'heure limite de prise en compte de leur demande.
Les ordres sont à adresser auprès du dépositaire par les gestionnaires d'épargne salariale ou les gestionnaires des plans d'épargne retraite à J-1 avant 18h pour une exécution des ordres à J sur la valeur liquidative en cours de clôture.

Article 15 – Rachat dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

1. Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants-droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite compte-titres.

2. Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur de parts (TCCP) dans le respect des dispositions rappelées ci-dessous :

Les salariés doivent se rapprocher de leur teneur de comptes d'épargne salariale ou de leur gestionnaire de plan d'épargne retraite pour connaitre les modalités de rachat, notamment quant à l'heure limite de prise en compte de leur demande.
Les ordres sont à adresser auprès du dépositaire par les gestionnaires d'épargne salariale ou les gestionnaires des plans d'épargne retraite à J-1 avant 18h pour une exécution des ordres à J sur la valeur liquidative en cours de clôture.

Les demandes sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs des compartiments du Fonds. Le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'Entreprise ou de la Société de Gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de Compte Conservateur de parts. Toutefois, par exception en cas de difficulté ou l'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts, le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la règlementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

3. Gestion du risque de liquidité

La Société de Gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses fonds ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scenarios simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis.

Les Fonds identifiés précédemment en situation de sensibilité, du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcé, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les Fonds investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

En conséquence, la Société de Gestion s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

- <u>Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)</u>

Pour les Compartiments suivants :

- « **DNCA MODERE ERE** » nourricier du compartiment Sérénité plus de la SICAV DNCA Invest,
- **« DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE »** nourricier du compartiment Alpha Bonds de la SICAV DNCA Invest**,**
- « **DNCA EUROSE ERE** » nourricier du compartiment Eurose de la SICAV DNCA Invest,
- « **DNCA EVOLUTIF ERE** » nourricier du compartiment Evolutif de la SICAV DNCA Invest,
- « **DNCA ACTIONS EUROPEENNES ERE** » nourricier du compartiment SRI Europe Growth de la SICAV DNCA Invest,
- « **DNCA ACTIONS EURO ERE** » nourricier du compartiment ALPHAPLAY EUROLAND EQUITIES de la SICAV DNCA INVEST.

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de chaque compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.
Il est rappelé aux porteurs de chaque compartiment du FCPE que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment concerné du FCPE dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment concerné du FCPE dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total du compartiment concerné du FCPE.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative des compartiments du FCPE est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net du compartiment concerné du FCPE est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs du compartiment concerné du FCPE :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com. Les porteurs du compartiment concerné du FCPE dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Cas d'exonération :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts du compartiment concerné du FCPE, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment concerné du FCPE ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment concerné du FCPE.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 15% de l'actif net du compartiment concerné du FCPE, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment concerné du FCPE sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur d'un demi (1/2) au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 5%, et le total des rachats reçus (10%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.

A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement.

Les compartiments maîtres prévoient également dans leur prospectus la possibilité de déclencher les Gates dans les conditions visées ci-après.

Dans l'hypothèse où le Maître déclenche les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, vos ordres de rachats pourraient ne pas être exécutés tant que le nourricier est dans l'impossibilité d'obtenir le rachat des actions du ou des Compartiments Maître.

Rappel du dispositif de report des rachats du Maître :

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires d'un ou plusieurs compartiments sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total du compartiment.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 10% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des actionnaires des compartiments maître :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com. Les actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de l'action des actionnaires.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 10% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur d'un demi (1/2) au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 10%, et le total des rachats reçus, 10%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 10% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.

A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 10%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement.

Pour le Compartiment suivant :

- **« DNCA EURO PME ERE »** nourricier du FCP DNCA Actions Euro PME

Le FCP maître prévoit également dans son prospectus la possibilité de déclencher les Gates dans les conditions visées ci-après.

Dans l'hypothèse où le Maître déclenche les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, vos ordres de rachats pourraient ne pas être exécutés tant que le nourricier est dans l'impossibilité d'obtenir le rachat des actions du ou des Compartiments Maître.

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :

« La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

Le seuil au-delà duquel les gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Durée maximale d'application du plafonnement des rachats :

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, sur le site internet de la société de gestion.

Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

1. *Aller/retour fiscal*

Ordre de rachat immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et le même code Isin.

2. *Switch*

Ordre de rachat accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts de l'OPCVM.

Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%). »

Article 15 bis – Souscriptions et rachats dans le cadre d'un PER Assurantiel

Les parts sont admises en Euroclear.

Les salariés doivent se rapprocher de leur teneur de comptes d'épargne salariale ou de leur gestionnaire de plan d'épargne retraite pour connaitre les modalités de souscription et rachat, notamment quant à l'heure limite de prise en compte de leur demande.
Les ordres sont à adresser auprès du dépositaire par les gestionnaires d'épargne salariale ou les gestionnaires des plans d'épargne retraite à J-1 avant 18h pour une exécution des ordres à J sur la valeur liquidative en cours de clôture.

Les sommes versées au Fonds en application de l'article 2, ainsi que les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au gestionnaire du PER, le cas échéant par l'intermédiaire du Teneur de Compte Conservateur de Parts (TCCP), dans le respect des dispositions prévues dans le PER Assurantiel.

Article 16 - Prix d'émission et de rachat

Pour chacun des compartiments :

1. Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription dans les conditions figurant ci-après.
 Cette commission est prise en charge par le porteur de parts ou par l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite.

2. Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 « Valeur liquidative » ci-dessus.

Frais à la charge du porteur prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux / barème**	**Prise en charge Porteur de parts / Entreprise**
Frais d'entrée non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	2% du montant du versement.	Le Porteur de parts ou l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite.
Frais d'entrée acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant

Article 17 - Frais de fonctionnement et commissions

a) Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « DNCA MODERE ERE »

	Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux barème – part R et E**	**Prise en charge Compartiment / Entreprise**
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes) : 0,30% (TTC) maximum l'an	Compartiment pour la part R Entreprise pour la part E
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)**	Actif net	0,60 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment	Compartiment
3	Commissions de mouvement (acquise au dépositaire à 100%)	Prélèvement sur chaque transaction	50€ TTC	Compartiment
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant

****les frais indirects maximum ne tiennent pas compte des éventuelles frais variables (commission de surperformance) de l'OPCVM maître décrits ci-dessous que le compartiment DNCA MODERE ERE pourrait supporter.**

Frais de fonctionnement et commission de l'OPCVM maître DNCA INVEST – Sérénité Plus

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	***Taux barème – part I***
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	*Actif net*	*Part I : 0,40% TTC par an maximum* *Frais administratifs : 0,20% TTC par an maximum dont :* *Frais dépositaire : jusqu'à 0,08%* *Frais administratif (agent de transfert et gestionnaire administratif) : jusqu'à 0,07%* *Taxe d'abonnement : 0,01% taux maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Néant*
Commissions de mouvement	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
Commission de surperformance	*Actif net*	*20% de la performance positive nette de tout frais au-delà de l'indice de référence Bloomberg Euro-Aggregate 1-3year*

b) Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE »

	Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux barème – part R**	**Prise en charge Compartiment / Entreprise**
1	Frais de gestion financière et et frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes) : 0,40% (TTC) maximum l'an	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	Actif net	0,80 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment	Compartiment
3	Commissions de mouvement (acquise au dépositaire à 100%)	Prélèvement sur chaque transaction	50€ TTC	Compartiment
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant

***les frais indirects maximum ne tiennent pas compte des éventuelles frais variables (commission de surperformance) de l'OPCVM maître décrits ci-dessous que le compartiment DNCA OPPORTUNITES OBLIGATAIRES ERE pourrait supporter.**

Frais de fonctionnement et commission de l'OPCVM maître DNCA INVEST – Alpha Bonds

Frais facturés au compartiment	*Assiette*	*Taux barème – part IC*
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	*Actif net*	*Part I : 0,60% TTC par an maximum* *Frais administratifs : 0,20% TTC par an maximum dont :* *Frais dépositaire : jusqu'à 0,08%* *Frais administratif (agent de transfert et gestionnaire administratif) : jusqu'à 0,07%* *Taxe d'abonnement : 0,01% taux maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Néant*
Commissions de mouvement	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
Commission de surperformance	*Actif net*	*20% de la performance positive nette de tout frais au-delà de l'indice de référence €STER + 2%*

c) Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « DNCA EUROSE ERE »

	Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux barème – part R**	**Prise en charge Compartiment / Entreprise**
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes) : 0,70% (TTC) maximum l'an	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,90 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment	Compartiment
3	Commissions de mouvement (acquise au dépositaire à 100%)	Prélèvement sur chaque transaction	50€ TTC	Compartiment
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et commission de l'OPCVM maître DNCA INVEST – Eurose

Frais facturés au compartiment	*Assiette*	*Taux barème – part I*
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	*Actif net*	*Part I : 0,70% TTC par an maximum* *Frais administratifs : 0,20% TTC par an maximum dont :* *Frais dépositaire : jusqu'à 0,08%* *Frais administratif (agent de transfert et gestionnaire administratif) : jusqu'à 0,07%* *Taxe d'abonnement : 0,01% taux maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Néant*

Commissions de mouvement	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

d) Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « DNCA EVOLUTIF ERE »

	Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux barème – part R**	**Prise en charge Compartiment / Entreprise**
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes) : 0,70% (TTC) maximum l'an	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	Actif net	1,20 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment	Compartiment
3	Commissions de mouvement (acquise au dépositaire à 100%)	Prélèvement sur chaque transaction	50€ TTC	Compartiment
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant

***les frais indirects maximum ne tiennent pas compte des éventuelles frais variables (commission de surperformance) de l'OPCVM maître décrits ci-dessous que le compartiment DNCA EVOLUTIF ERE pourrait supporter.**

Frais de fonctionnement et commission de l'OPCVM maître DNCA INVEST – Evolutif

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	***Taux barème – part I***
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	*Actif net*	*Part I : 1,00% TTC par an maximum* *Frais administratifs : 0,20% TTC par an maximum dont :* *Frais dépositaire : jusqu'à 0,08%* *Frais administratif (agent de transfert et gestionnaire administratif) : jusqu'à 0,07%* *Taxe d'abonnement : 0,01% taux maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Néant*
Commissions de mouvement	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
Commission de surperformance	*Actif net*	*20% de la performance positive nette de frais au-delà de l'indice composite 25%MSCI World NR Eur + 25% MSCI Europe NR Eur +50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1-10 ans, avec High Water Mark**

*les modalités de calcul de la commission de surperformance sont définies dans le prospectus du fonds maitre disponible sur le site internet de la société de gestion du fonds maitre : https://www.dnca-investments.com

e) Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « DNCA ACTIONS EUROPEENNES ERE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème – part R	Prise en charge Compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes) : 0,70% (TTC) maximum l'an	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	Actif net	1,20 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment	Compartiment
3	Commissions de mouvement (acquise au dépositaire à 100%)	Prélèvement sur chaque transaction	50€ TTC	Compartiment
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant

***les frais indirects maximum ne tiennent pas compte des éventuelles frais variables (commission de surperformance) de l'OPCVM maître décrits ci-dessous que le compartiment « DNCA Actions Européennes ERE » pourrait supporter.**

Frais de fonctionnement et commission de l'OPCVM maître DNCA INVEST – SRI Europe Growth

Frais facturés au compartiment	*Assiette*	*Taux barème – part I*
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	*Actif net*	*Part I : 1,00% TTC par an maximum* *Frais administratifs : 0,20% TTC par an maximum dont :* *Frais dépositaire : jusqu'à 0,08%* *Frais administratif (agent de transfert et gestionnaire administratif) : jusqu'à 0,07%* *Taxe d'abonnement : 0,01% taux maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Néant*
Commissions de mouvement	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
Commission de surperformance	*Actif net*	*20% de la performance positive nette de frais au-delà de l'indice STOXX EUROPE 600 NR**

*les modalités de calcul de la commission de surperformance sont définies dans le prospectus du fonds maitre disponible sur le site internet de la société de gestion du fonds maitre : https://www.dnca-investments.com

f) Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « DNCA ACTIONS EURO ERE »

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème – part R	Prise en charge Compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes) : 0,70% (TTC) maximum l'an	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	Actif net	1,70 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment	Compartiment
3	Commissions de mouvement (acquise au dépositaire à 100%)	Prélèvement sur chaque transaction	50€ TTC	Compartiment

4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant

***les frais indirects maximum ne tiennent pas compte des éventuelles frais variables (commission de surperformance) de l'OPCVM maître décrits ci-dessous que le compartiment DNCA Actions Européennes ERE pourrait supporter.**

Frais de fonctionnement et commission de l'OPCVM maître DNCA INVEST – Evolutif

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	***Taux barème – part I***
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC (CAC, Dépositaire, valorisateur, etc.)	*Actif net*	*Part I : 1,00% TTC par an maximum* *Frais administratifs : 0,20% TTC par an maximum dont :* *Frais dépositaire : jusqu'à 0,08%* *Frais administratif (agent de transfert et gestionnaire administratif) : jusqu'à 0,07%* *Taxe d'abonnement : 0,01% taux maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Néant*
Commissions de mouvement dépositaire uniquement)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
Commission de surperformance	*Actif net*	*20% de la performance positive nette de frais au-delà de l'indice Euro Stoxx 300 Net Return (dividendes nets réinvestis)**

*les modalités de calcul de la commission de surperformance sont définies dans le prospectus du fonds maitre disponible sur le site internet de la société de gestion du fonds maitre : https://www.dnca-investments.com

g) Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « DNCA EURO PME ERE »

	Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux barème – part R**	**Prise en charge Compartiment / Entreprise**
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres service *s	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes) : 0,70% (TTC) maximum l'an	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,90 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment	Compartiment
3	Commissions de mouvement (acquise au dépositaire à 100%)	Prélèvement sur chaque transaction	15€ TTC	Compartiment
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et commission de l'OPCVM maître DNCA Actions Euro PME

Frais facturés au fonds	***Assiette***	***Taux barème – part F***
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	*Actif net*	*Part F : 0,90% TTC par an maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Néant*

Commissions de mouvement (société de gestion 100%)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Actions, obligations convertibles : 1 ‰ montant brut (max 3000€ TTC)* *Obligations gouvernement euro : 0,05‰ montant brut (max 2500€ TTC)* *Autres obligations et bons de souscriptions et fonds communs de créances : 0,1‰ montant brut (max 2500€ TTC)* *BTAN : 0,025‰ (max 2500€ TTC)* *BTF, TCN : 0,1‰ (max 2500€ TTC)* *Asset swap < 3 ans : 1 centime taux* *Asset swap > 3 ans : 2 centimes taux* *Change à terme, swap cambiste, mise et prise en pension : 1 centime taux* *Dérivés organisés :* *Futures 1 EUR par lot* *Options sur taux, sur futures : 0,3 EUR par lot.* *Options sur actions et indices : 0,1% de la prime*
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

* Pour l'ensemble des compartiments :

Les frais de fonctionnement et autres services qui peuvent être facturés sont :

I. Frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent.

II. Frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects (hors lettres aux porteurs pour les fusions-absorptions et liquidation) ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

III. Frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels.

IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du FCP, 'Tax agent' local);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

IV. Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires aux régulateurs spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

V. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

VI. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

h) Pour toutes les parts

Le taux des frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

DNCA Finance n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion (hors honoraires du Commissaire aux Comptes) n'y sont pas actuellement assujettis.

Frais de transaction *:*
Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont pris en charge par la société de gestion.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.dnca-investments.com

TITRE IV-
ÉLÉMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice comptable du Fonds a commencé à compter de sa date de création et s'est terminé en décembre 2022.

Article 19 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds sous le contrôle du Dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif de chaque compartiment du Fonds, après certification du Commissaire aux Comptes du Fonds. À cet effet, la Société de Gestion communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 20 - Rapport annuel

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21, chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion adresse à l'entreprise et/ou à l'Entreprise d'assurance l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds, attesté par le Dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Commissaire aux Comptes, et le rapport de gestion.

La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance, de l'Entreprise et/ou de l'Entreprise d'assurance.

Le rapport annuel indique notamment :
- le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes ;
- les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les compartiments du Fonds investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM/FIA.

TITRE V-
MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 21 - Modifications du règlement

Les modifications indiquées au point 2 de l'article 9 du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la Société de Gestion et/ou par l'Entreprise et/ou par l'entreprise d'assurance, au minimum selon les modalités précisées par l'instruction de l'AMF, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 22 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le Conseil de Surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du Conseil de Surveillance du fonds et à l'agrément de l'AMF.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné(s), le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'AMF.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du Conseil de Surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai précité de trois mois.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et, le cas échéant, la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 23 – Fusion / Scission

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de Gestion peut, en accord avec le Dépositaire, transférer les actifs de ce Fonds dans un fonds « multi-entreprises ».

L'accord du Conseil de Surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'AMF et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement, sauf dans le cadre des fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionnariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de Gestion ou, à défaut, par l'entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le Teneur de Compte Conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs).

L'entreprise remet aux porteurs de parts le(s) document(s) d'information clé pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 24 – Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

- ***Modification de choix de placement individuel :***

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale ou de plan d'épargne retraite le prévoient, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) d'un ou plusieurs compartiments du Fonds vers un autre support d'investissement.
Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au Teneur de Compte Conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

- ***Transferts collectifs partiels :***

Le comité social et économique, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise d'un ou plusieurs compartiments du Fonds vers un autre support d'investissement.
L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

Article 25 – Liquidation / Dissolution

Il ne peut être procédé à la liquidation du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la Société de Gestion, le Dépositaire et le Conseil de Surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le Fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la Société de Gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le Dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

La Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.
Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.
Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de Gestion pourra :
 - soit proroger le Fonds au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
 - soit, en accord avec le Dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard » ou « Fonds monétaire à valeur liquidative variable court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du Fonds.

 Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de Gestion et le Dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le Fonds. La Société de Gestion, le Dépositaire et le Commissaire aux Comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 26 - Contestation - Compétence

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 27 - Rémunération

Le détail des informations relatives à la politique de rémunération de la société de gestion, incluant de façon non limitative le descriptif du calcul des rémunérations, l'identité de la personne responsable de la supervision des rémunérations ainsi que la composition du comité de rémunération le cas échéant, doit être disponible sur le site internet http://www.dnca-investments.com/lu/regulatory-information. Une copie de cette politique est disponible gratuitement sur simple demande.

Article 28 – Fiscalité

Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française. Le régime fiscal et les dispositions fiscales applicables peuvent varier en fonction de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, à un professionnel.

Article 29 - Date d'agrément initial et de la dernière mise à jour du règlement

Le FCPE à compartiment a été approuvé par l'AMF le 19/11/2021.
Date de mise à jour du règlement : 4 septembre 2026